

Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 4 août 2025 à 19 h

ORDRE DU JOUR / AGENDA

10 - Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA <u>Bureau du directeur d'arrondissement</u>

Ouverture de la séance

Opening of the sitting

10.02 Questions

CA <u>Bureau du directeur d'arrondissement</u>

Période de questions du public

Public question period

10.03 Ordre du jour

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Que soit adopté, tel que soumis, l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro du 4 août 2025.

That be adopted, as submitted, the agenda of the Borough of Pierrefonds-Roxboro Council regular sitting of August 4, 2025.

10.04 Procès-verbal

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Que les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaires du conseil tenues les 2 juin 2025 à 19 h, 25 juin 2025 à 8 h 30, 2 juillet 2025 à 11 h et 28 juillet 2025 à 8 h 30 soient approuvés tels que soumis aux membres du conseil avant la présente séance et versé aux archives de l'arrondissement.

That the minutes of the regular and special sittings of the council held on June 2, 2025, at 7 p.m., June 25, 2025, at 8:30 a.m., July 2, 2025, at 11 a.m. and July 28, 2025, at 8:30 a.m. be approved as submitted to the members of the Council prior to the present sitting and filed in the archives of the Borough.

15 - Déclaration / Proclamation

15.01 Proclamation

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1252155020

Que le conseil d'arrondissement proclame le mois de septembre comme étant le mois de la sensibilisation à l'arthrite afin d'aider la Société de l'arthrite du Canada à transmettre le message aux résidents de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro et ainsi illustrer notre soutien aux personnes atteintes de cette maladie et à leurs familles.

That the Borough Council proclaims the month of September as Arthritis Awareness Month to help the Arthritis Society of Canada bring the message to the residents of the Borough of Pierrefonds-Roxboro and illustrate our support for people living with this disease and their families.

15.02 Proclamation

CA <u>Bureau du directeur d'arrondissement</u> - 1252155019

Que l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro participe à la Lutte contre la MPR le 4 septembre, Journée nationale de la sensibilisation à la maladie polykystique des reins (MPR), telle que reconnue par Santé Canada. Que le conseil encourage la population à appuyer généreusement la cause de la Fondation canadienne de la MPR et ce, afin d'améliorer la qualité de vie de celles et ceux affligés par la MPR.

That the Borough of Pierrefonds-Roxboro participates in the Fight Against PKD on September 4, National Polycystic Kidney Disease (PKD) Awareness Day, as recognized by Health Canada. That the Council encourages the population to support generously the cause of the Canadian PKD Foundation to improve the quality of life for those afflicted by PKD.

20 - Affaires contractuelles

20.01 Appel d'offres public

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1256936020

Octroi du contrat numéro ST-25-21 pour des travaux de drainage, d'aménagement paysager et travaux connexes à différentes adresses dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro.

Grant contract number ST-25-21 for drainage, landscaping and related works at various addresses in the Borough of Pierrefonds-Roxboro.

20.02 Entente

CA <u>Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social</u> - 1254991011

Que le conseil d'arrondissement reconnaisse l'organisme à but non lucratif suivant dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif (OBNL) de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, élaborée par la direction Culture, Sports, Loisirs et Développement social :

Organisme / Organization	Domaine d'intervention / Field of intervention	Catégorie de reconnaissance / Category of acknowledgement
Comité d'action des locataires de l'Ouest-de-l'Île (CALODI)	Développement social / Social development	В

Que cette reconnaissance de l'organisme entre en vigueur dès son adoption.

That the Borough council recognizes the following non-profit organization, within the framework of the Policy for the recognition and support of non-profit organizations (NPO) in the Borough of Pierrefonds-Roxboro, developed by the Culture, Sports, Leisure and Social Development Department:

Organisme / Organization		Catégorie de reconnaissance / Category of acknowledgement
Comité d'action des locataires de l'Ouest-de-l'Île (CALODI)	Développement social / Social development	В

That this recognition of the organization comes into effect upon its adoption.

CA <u>Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social</u> - 1254991010

Que le conseil d'arrondissement approuve la convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, et l'organisme Table de quartier du Nord-Ouest de l'Île de Montréal, dans le cadre du programme « Initiative montréalaise de soutien au développement social local ». D'octroyer à cet organisme une contribution financière de 31 113 \$ pour la période du 5 août 2025 au 31 août 2026, entièrement financée par la Ville centre.

That the Borough Council approves the agreement to be reached between the Ville de Montréal, Borough of Pierrefonds-Roxboro, and the organization Table de quartier du Nord-Ouest de l'Île de Montréal within the program "Initiative montréalaise de soutien au développement social local". To grant to this organization a financial contribution of \$31,113 for the period from August 5, 2025, to August 31, 2026, entirely paid by the central City.

30 - Administration et finances

30.01 Reddition de comptes

CA <u>Direction des relations avec les citoyens, services administratifs et greffe</u> - 1258388006

Que la reddition financière, les bons de commande approuvés, les factures payées sans bon de commande, les virements budgétaires et la liste des engagements des différents services de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, au montant de 965 980,57 \$ couvrant la période du 26 avril au 27 juin 2025 ainsi que la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit et autres imputations directes pour la période du 1^{er} au 30 avril 2025 au montant de 236 767,11 \$, soient approuvés tels que soumis aux membres du conseil d'arrondissement.

That the financial statement, approved purchase orders, invoices paid without purchase orders, budget transfers and list of liabilities of various departments of the Borough of Pierrefonds-Roxboro, in the amount of \$965,980.57 covering the period from April 26 to June 27, 2025, as well as the list of purchases made through credit cards and other direct debits for the period from April 1 to 30, 2025, in the amount of \$236,767.11, be approved as submitted to Borough Council members.

30.02 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CA Direction des relations avec les citoyens, services administratifs et greffe - 1254902002

Que le conseil d'arrondissement approuve la répartition de l'affectation du surplus de gestion dégagé de l'exercice financier 2024, au montant de 1 094 300 \$, de la façon suivante, conformément aux règles d'affectation du surplus :

- qu'un montant de 50 500 \$ soit affecté à la stabilisation des coûts « santé et sécurité au travail »;
- qu'un montant de 200 000 \$ soit affecté à la réserve pour l'équilibre budgétaire;
- que le solde de 843 800 \$, du surplus de 2024, soit considéré comme un surplus libre à l'usage de l'arrondissement.

That the Borough Council approves the distribution of the allocation of management surplus released from the fiscal year 2024, in the amount of \$1,094,300, as follows, in accordance with the surplus allocation rules:

- that an amount of \$50,500 be allocated to stabilize "occupational health and safety" costs;
- that an amount of \$200,000 be allocated to the balanced budget reserve;
- that the balance of \$843,800, from the 2024 surplus, be considered as a free surplus for the use of the Borough.

40 - Réglementation

40.01 Urbanisme - Dérogation mineure

CA <u>Direction du développement du territoire et études techniques</u> - 1255300004

Dérogation mineure au 13 057, boulevard Gouin Ouest, lot 1 370 349, dans la zone C-5-311 visant à permettre, pour l'agrandissement d'un bâtiment commercial existant, une marge latérale côté est de 1,76 m au lieu du minimum requis de 3 m mentionné dans la grille de spécifications de la zone C-5-311 et une porte de garage non vitrée au lieu d'une porte vitrée en totalité comme le prévoit l'article 269 du Règlement de zonage numéro CA29 0040.

Minor exemption at 13 057, boulevard Gouin Ouest, lot 1 370 349, in zone C-5-311 so as to allow, for the extension of an existing commercial building, an east side setback of 1.76 m instead of the required minimum of 3 m mentioned in specifications chart C-5-311 and an unglazed garage door instead of a fully glazed door as stipulated in section 269 of Zoning By-law CA29 0040.

40.02 Règlement - Autre sujet

CA <u>Direction des relations avec les citoyens, services administratifs et greffe</u> - 1256765013

Que le conseil d'arrondissement prenne acte du dépôt du procès-verbal de la séance d'assemblée publique de consultation tenue le 19 juin 2025 concernant le projet de règlement CA29 0040-70 modifiant le Règlement de zonage CA29 0040 relativement au niveau minimum requis pour accéder à un garage situé en souterrain et aux modifications autorisées à une construction dérogatoire.

That the Borough Council acknowledges the tabling of the minutes of the public consultation meeting held on June 19, 2025, regarding draft by-law CA29 0040-70 amending zoning By-law CA29 0040 concerning the minimum level required for access to an underground garage and authorized modifications to a derogatory construction.

40.03 Règlement - Second projet de règlement

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1255453005

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet de règlement CA29 0040-70 modifiant le Règlement de zonage CA29 0040 relativement au niveau minimum requis pour accéder à un garage situé en souterrain et aux modifications autorisées à une construction dérogatoire.

That be adopted, as submitted, the second draft by-law CA29 0040-70 amending zoning by-law CA29 0040 concerning the minimum level required for access to an underground garage and authorized modifications to a derogatory construction.

40.04 Règlement - Autre sujet

CA Direction des relations avec les citoyens, services administratifs et greffe - 1256765014

Que le conseil d'arrondissement prenne acte du dépôt du procès-verbal de la séance d'assemblée publique de consultation tenue le 19 juin 2025 concernant le projet de règlement CA29 0040-71 modifiant le Règlement de zonage CA29 0040 afin d'ajuster certaines dispositions interprétatives et normatives pour le secteur du boulevard Saint-Charles.

That the Borough Council acknowledges the tabling of the minutes of the public consultation meeting held on June 19, 2025, regarding draft by-law CA29 0040-71 amending zoning by-law CA29 0040 in order to adjust certain interpretative and normative provisions for the boulevard Saint-Charles sector.

40.05 Règlement – Adoption de règlement

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1259141005

Que soit adopté le règlement CA29 0040-71 modifiant le Règlement de zonage CA29 0040 afin d'ajuster certaines dispositions interprétatives et normatives pour le secteur du boulevard Saint-Charles.

That be adopted by-law CA29 0040-71 amending zoning by-law CA29 0040 in order to adjust certain interpretative and normative provisions for the boulevard Saint-Charles sector.

40.06 Règlement - Autre sujet

CA Direction des relations avec les citoyens, services administratifs et greffe - 1256765015

Que le conseil d'arrondissement prenne acte du dépôt du procès-verbal de la séance d'assemblée publique de consultation tenue le 19 juin 2025 concernant le projet de règlement CA29 0041-4 modifiant le Règlement de lotissement CA29 0041 afin d'ajouter une disposition relative au morcellement de lots dans le secteur du boulevard Saint-Charles.

That the Borough Council acknowledges the tabling of the minutes of the public consultation meeting held on June 19, 2025, regarding draft by-law CA29 0041-4 modifying subdivision by-law CA29 0041 in order to add a provision relating to the subdivision of lots in the boulevard Saint-Charles sector.

40.07 Règlement - Adoption de règlement

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1259141006

Que soit adopté le règlement CA29 0041-4 modifiant le Règlement de lotissement CA29 0041 afin d'ajouter une disposition relative au morcellement de lots dans le secteur du boulevard Saint-Charles.

That be adopted by-law CA29 0041-4 modifying subdivision by-law CA29 0041 in order to add a provision relating to the subdivision of lots in the boulevard Saint-Charles sector.

40.08 Règlement - Autre sujet

CA Direction des relations avec les citoyens, services administratifs et greffe - 1256765016

Que le conseil d'arrondissement prenne acte du dépôt du procès-verbal de la séance d'assemblée publique de consultation tenue le 19 juin 2025 concernant le projet de règlement CA29 0042-3 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale CA29 0042 afin d'apporter diverses corrections et ajustements aux articles concernant les ajouts d'étage et les agrandissements résidentiels, les clôtures situées sur un terrain riverain et sur le parcours riverain, aux renseignements et aux documents exigés pour une demande et aux dispositions administratives et générales.

That the Borough Council acknowledges the tabling of the minutes of the public consultation meeting held on June 19, 2025, regarding draft by-law CA29 0042-3 amending by-law CA29 0042 concerning site planning and architectural integration programs to bring various corrections and adjustments to sections concerning storey additions and residential extensions, fences located on riparian property and on the riparian path, to information and documents required for an application and to administrative and general provisions.

40.09 Règlement - Adoption de règlement

CA <u>Direction du développement du territoire et études techniques</u> - 1258707011

Que soit adopté le règlement CA29 0042-3 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale CA29 0042 afin d'apporter diverses corrections et ajustements aux articles concernant les ajouts d'étage et les agrandissements résidentiels, les clôtures situées sur un terrain riverain et sur le parcours riverain, aux renseignements et aux documents exigés pour une demande et aux dispositions administratives et générales.

That be adopted by-law CA29 0042-3 amending by-law CA29 0042 concerning site planning and architectural integration programs to bring various corrections and adjustments to sections concerning storey additions and residential extensions, fences located on riparian property and on the riparian path, to information and documents required for an application and to administrative and general provisions.

40.10 Règlement - Adoption de règlement

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1255424004

Que le conseil d'arrondissement adopte le règlement CA29 0148 abrogeant le règlement CA29 0108 relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro.

That the Borough Council adopts by-law CA29 0148 repealing by-law CA29 0108 relating to libraries in the Borough of Pierrefonds-Roxboro.

40.11 Règlement - Autre sujet

CA Conseil d'arrondissement - 1255424005

Que le conseil d'arrondissement adopte le Code de vie des bibliothèques de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro et qu'il entre en vigueur le 1^{er} septembre 2025.

That the Borough Council adopts the Code of Conduct for the libraries in the Borough of Pierrefonds-Roxboro and that it comes into effect on September 1, 2025.

40.12 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1258707012

Que le conseil d'arrondissement adopte, en vertu du Règlement CA29 0045 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la résolution visant à autoriser l'implantation d'un nouveau bâtiment communautaire de 11 chambres sur le lot 6 615 879, dans le cadre du Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ) et du Fonds national de co-investissement pour le logement (SCHL), et ce, nonobstant toute disposition contraire prévue au Règlement de zonage CA29 0040.

That the Borough Council adopts, by virtue of by-law CA29 0045 concerning specific construction, alteration or occupancy proposals for an immovable (SCAOPI), the resolution authorizing a new 11-bedroom community building on lot 6 615 879, as part of the Quebec Affordable Housing Program and the Rapid Housing Initiative Program (CMHC), and that, notwithstanding any contradicting provisions of the zoning By-law CA29 0040.

40.13 Urbanisme - Autre sujet

CA <u>Direction du développement du territoire et études techniques</u> - 1259141008

Que le conseil d'arrondissement adresse une demande de prolongation de délai de six (6) mois à la ministre des Affaires municipales afin que l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro adopte ses règlements de concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité.

D'autoriser Maître Jean-François Gauthier, secrétaire d'arrondissement, à transmettre, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, la résolution du conseil d'arrondissement, ainsi que la documentation justificative produite conformément à la Politique de prolongation des délais en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

That the Borough Council apply to the Minister of Municipal Affairs for an extension of six (6) months so that the Borough of Pierrefonds-Roxboro may adopt its concordance by-laws to the Plan d'urbanisme et de mobilité.

To authorize Mr. Jean-François Gauthier, Secretary of the Borough, to forward to the Minister of Municipal Affairs and Housing, the Borough Council's resolution as well as all supporting documentation submitted in accordance with the Policy on the extension of deadlines pursuant to the Land Use Planning and Development Act.

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1259141007

P.I.I.A. pour l'agrandissement d'un bâtiment commercial au 13 057, boulevard Gouin Ouest, sur le lot 1 370 349 du cadastre du Québec, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro CA29 0042.

S.P.A.I.P. for the extension of a commercial building at 13 057, boulevard Gouin Ouest, on lot 1 370 349 of the Quebec cadastre, in accordance with By-law regarding the site planning and architectural integration program number CA29 0042.

40.15 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA <u>Direction du développement du territoire et études techniques</u> - 1258707014

P.I.I.A. pour la construction d'un bâtiment unifamilial isolé de deux étages, situé au 18 923, boulevard Gouin Ouest, sur le lot 1 977 648, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale CA29 0042.

S.P.A.I.P. the construction of a detached two-storey single-family building, located at 18 923, boulevard Gouin Ouest, by lot 1 977 648, in accordance to the Site Planning and Architectural Integration Programme By-law CA29 0042.

40.16 Règlement - Circulation / Stationnement

CA <u>Direction du développement du territoire et études techniques</u> - 1253050009

Que le procès-verbal de la réunion du Comité de circulation et de sécurité routière tenue le 5 juin 2025 soit approuvé tel que soumis. Que l'Annexe A du Règlement 868 concernant la circulation et la sécurité publique sur le territoire de l'ancienne Ville de Pierrefonds et le Règlement 98-596 régissant le stationnement sur les voies publiques de l'ancienne Ville de Roxboro soient modifiés comme suit :

1. Demande de mettre un dos d'âne ou un arrêt sur la rue des Carrières

Retirer le panonceau indiquant les heures 7 h - 9 h en dessous du panneau d'obligation de tourner à gauche à l'intersection des rues des Érables et Saint-Denis et de le remplacer par un panonceau indiquant les heures 7 h - 19 h.

Installer temporairement, en dessous de celui-ci, un panonceau « Nouvelle signalisation » et qu'il soit retiré après à une période de 30 à 60 jours.

Retirer les panneaux non conformes « sauf pour véhicules autorisés » et le panneau publicitaire Re\max « surveillance de quartier » à l'intersection des rues des Érables et Saint-Denis.

Installer trois panonceaux « Arrêt sur toutes les approches à une intersection » sous chacun des panneaux « Arrêt » de l'intersection des rues des Érables et Saint-Denis.

Retirer le panneau « Arrêt » et le marquage de la ligne d'arrêt non conforme de l'intersection des rues des Carrières et des Érables.

Prolonger la ligne axiale dans la courbe de 25 m de part d'autre en plus d'y ajouter une balise de limite de vitesse 25 km/h pour la direction sud, à l'extrémité nord de la nouvelle ligne axiale proposée, à environ 25 m de la courbe.

Installer à l'extrémité nord de la nouvelle ligne axiale proposée, à environ 25 m de la courbe, un panneau « Virage » à gauche et installer sous ce panneau de danger, un panneau « Vitesse recommandée près d'un point dangereux » - 25 km/h.

Retirer le panneau « Chemin sans issue » placé sur le poteau de bois dans la courbe des rues des Érables et des Carrières (entrée privée) et de le remplacer par le panneau « Flèche directionnelle » vers la gauche.

2. Demande de mettre un passage piéton sur le boulevard Gouin Ouest et la rue Allard

Installer des panneaux de passage pour piétons ainsi que des bandes de passage pour piétons de couleur jaune d'une part et de l'autre de la chaussée, du côté ouest de l'intersection.

Aménager sur le trottoir une descente pour personnes à mobilité réduite avec plaques podotactiles d'une part et de l'autre de la chaussée de manière à assurer une accessibilité universelle pour tous.

3. Demande de revoir le stationnement sur les rues Alexander et de la Station

Retirer les panneaux interdisant l'arrêt sur la rue Alexander, entre les rues de la Station et Anthony, des deux côtés de la rue.

Relocaliser le panneau « Débarcadère 15 min. » destiné aux parents qui déposent leurs enfants, situé sur la rue Alexander, du côté de la garderie (impair) et qu'une plage horaire soit ajoutée de la manière suivante : 7 h à 17 h, du lundi au vendredi.

Ajouter un panneau « Stationnement interdit en tout temps » sur la rue Alexander, entre les rues Anthony et Basswood, du côté pair.

Ajouter un panneau interdisant le stationnement en tout temps sur la rue de la Station, du côté de la garderie.

Installer du côté nord de rue Alexander, entre les rues Logan et de la Station, des panneaux pour délimiter deux espaces de stationnement réservés aux véhicules électriques en recharge de 6,0 m chaque.

4. Demande de clarifier les mouvements à l'intersection de la 16° Rue et de la 9° Avenue

Fermer l'embranchement nord de la 16° Rue de manière temporaire et relocaliser l'arrêt sur la 9° Avenue vis-à-vis l'embranchement sud afin de mieux canaliser la circulation. Pour ce faire, des barrières de type Jersey ou, de manière plus esthétique, des bacs à fleurs pourraient être utilisés pour bloquer l'accès. Un marquage au sol serait également réalisé pour aligner correctement les véhicules à l'intersection appropriée.

5. Demande de mettre un sens-unique et d'ajouter des dos d'ânes sur la rue Dresden

Installer deux ralentisseurs de vitesse avec dimension, marquage et signalisation, le premier entre les adresses civiques 4 983 et 4 979 et le second entre les adresses civiques 4 967 et 4 963 de la rue Dresden.

6. Demande de sécuriser le sens-unique et de modifier le stationnement sur la 3° Avenue et la 4° Avenue Sud

Ajouter deux panneaux « sens interdit » à l'intersection de la 3e Avenue Sud et la 2e Rue.

Modifier les limites et les restrictions de stationnement sur les rues en question. Cette modification ne prévoit pas de modifier la signalisation mise en place pour l'école, mais permettra de simplifier et d'uniformiser le stationnement sur les deux tronçons:

Stationnement interdit

- 3e Avenue Sud, côté nord, entre le numéro civique 37 et l'intersection de la rue du Centre-Commercial;
- 4e Avenue Sud, côté nord, entre le numéro civique 53 et l'intersection de la rue du Centre-Commercial.

Interdiction d'arrêt

- 3e Avenue Sud, côté nord, entre le numéro civique 37 et l'intersection de la 2e Rue;
- 4e Avenue Sud, côté sud, entre le numéro civique 58 l'intersection de la 2e Rue.

Débarcadère 15 minutes

- 3^e Avenue Sud, côté sud, entre les numéros civiques 51 et 54;
- 4^e Avenue Sud, côté nord, entre le numéro civique 53 l'intersection de la 2^e Rue.

Débarcadère autobus

3e Avenue Sud, côté sud, entre les numéros civiques 40 et 51.

Stationnement permis en tout temps

- 3e Avenue Sud, côté sud, entre le numéro civique 40 et l'intersection de la rue du Centre-Commercial;
- 3e Avenue Sud, côté sud, entre le numéro civique 54 et l'intersection de la 2e Rue;
- 4e Avenue Sud, côté sud, entre le numéro civique 56 et l'intersection de la rue du Centre-Commercial.

That the minutes of the Traffic and Road Safety Committee meeting held on June 5, 2025, be approved as submitted. That Annex A of by-law 868 concerning traffic and public security on the territory of the former Ville de Pierrefonds and By-law 98-596 controlling parking on the public roads of the former Ville de Roxboro be modified as follows:

1. Request for a speed bump or stop sign on rue des Carrières

Remove the 7 a.m. - 9 a.m. hour sign below the left-turn sign at the intersection of rues des Érables and Saint-Denis and replaced with a 7 a.m. - 7 p.m. hour sign.

Install temporarily a "New Signage" sign below it and removal after a period of 30 to 60 days.

Removal of the non-compliant "except for authorized vehicles" signs and the Re\max "neighbourhood watch" advertising sign at the intersection of rues des Érables and Saint-Denis.

Install three "Stop on all approaches to an intersection" signs under each of the "Stop" signs at the intersection of rues des Érables and Saint-Denis.

Remove the "Stop" sign and non-compliant stop line marking at the intersection of rues des Carrières and des Érables.

Extension of the axial line in the curve by 25 m on either side and installation of a 25 km/h speed limit beacon, for the southbound direction, at the north end of the proposed new axial line, approximately 25 m from the curve.

Installation of a "Left turn" sign at the north end of the proposed new axial line, approximately 25 m from the curve, and installation of a "Recommended speed near a danger point" - 25 km/h sign below this warning sign.

Removal of the sign "Dead-end road" placed on the wooden post at the curve of rues des Érables and des Carrières (private entrance) and replacement by sign "Directional arrow" to the left.

2. Request for a crosswalk on boulevard Gouin Ouest and rue Allard

Installation of crosswalk signs and yellow crosswalk stripes on both sides of the roadway on the west side of the intersection.

Installation of a ramp for people with reduced mobility on the sidewalk, with podotactile tiles on both sides, to ensure universal accessibility for all.

3. Request to review parking on rues Alexander and de la Station

Removal the no-stopping signs on rue Alexander, between rues de la Station and Anthony, on both sides of the street.

Relocation of the "15-minute drop-off" sign for parents leaving their children, located on rue Alexander, on the side of the daycare (odd-numbered) and that a time range be added as follows: 7 a.m. to 5 p.m., Monday to Friday.

Addition of a "No Parking at All Times" sign on rue Alexander, between rues Anthony and Basswood, on the even-numbered side.

Addition of a sign prohibiting parking at all times on rue de la Station, on the daycare side.

Installation, on the north side of rue Alexander, between rue Logan and rue de la Station, of signs to delineate two parking spaces reserved for electric recharging vehicles measuring 6.0 m each.

4. Request to clarify movements at the intersection of 16° Rue and 9° Avenue

Temporary closure of the north junction of 16° Rue, and relocation of the stop sign on 9° Avenue across from the south junction to better channel traffic. To achieve this, Jersey barriers or, more aesthetically, flower boxes could be used to block access. Road markings would also be applied to align vehicles correctly at the appropriate intersection.

5. Request for one-way traffic and speed bumps on rue Dresden

Installation of two speed bumps, one between civic addresses 4 983 and 4 979 and the other between civic addresses 4 967 and 4 963 on rue Dresden, with dimensions, markings and signage.

6. Request to secure one-way traffic and modify parking on 3^e Avenue and 4^e Avenue Sud

Addition of two "one-way" signs at the intersection of 3e Avenue Sud and 2e Rue.

Modify the parking limits and restrictions on the streets in question. This modification does not involve changing the existing signage put in place for the school, but will simplify and standardize parking on both sections:

No parking

- 3e Avenue Sud, north side, between civic number 37 and the intersection with rue du Centre-Commercial;
- 4e Avenue Sud, north side, between civic number 53 and the intersection with rue du Centre-Commercial.

No stopping

- 3e Avenue Sud, north side, between civic number 37 and intersection with 2e Rue;
- 4^e Avenue Sud, south side, between civic number 58 and intersection with 2^e Rue.

15-minute drop-off

- 3e Avenue Sud, south side, between civic numbers 51 and 54;
- 4^e Avenue Sud, north side, between civic number 53 and the intersection with 2^e Rue.

Bus loading dock

3e Avenue Sud, south side, between civic numbers 40 and 51.

Parking permitted at all times

- 3e Avenue Sud, south side, between civic number 40 and the intersection with rue du Centre-Commercial:
- 3e Avenue Sud, south side, between civic number 54 and the intersection with 2e Rue;
- 4° Avenue Sud, south side, between civic number 56 and the intersection with rue du Centre-Commercial.

51 - Nomination / Désignation

51.01 Nomination / Désignation

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1253050007

Que monsieur Timothy Destunis soit nommé membre du Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro pour un mandat d'un an, soit du 1^{er} juin 2025 au 31 mai 2026.

That Mr. Timothy Destunis be appointed as member of the Urban Planning Advisory Committee of the Borough of Pierrefonds-Roxboro for a one-year term, from June 1, 2025, to May 31, 2026.

60 - Information

60.01 Dépôt

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1258707013

Que le conseil d'arrondissement prenne acte du dépôt des procès-verbaux des réunions du Comité consultatif d'urbanisme tenues les 4 juin et 9 juillet 2025.

That the Borough Council acknowledges the tabling of the minutes of the Urban Planning Advisory Committee meetings held on June 4 and July 9, 2025.

70 - Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA <u>Bureau du directeur d'arrondissement</u>

Que la présente séance ordinaire soit levée.

That the present regular sitting be adjourned.



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier #:1252155020

Unité administrative

Arrondissement Pierrefonds-Roxboro, Bureau du directeur responsable:

d'arrondissement, Direction

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet: Proclamer le mois de septembre comme étant le Mois de la

sensibilisation à l'arthrite afin d'aider la Société de l'arthrite du

Canada à transmettre le message aux résidents de

l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro et ainsi illustrer notre soutien aux personnes atteintes de cette maladie et à leurs

familles

CONTENU

CONTEXTE

Étant donné que tout au long des 77 années d'existence de la Société de l'arthrite du Canada, le soutien de la communauté à l'échelle nationale a été essentiel afin de permettre à l'organisation de remplir sa mission qui consiste à combattre le feu de l'arthrite par la recherche, la défense de la cause, l'innovation, l'information et le soutien. De plus, l'arthrite est une maladie grave qui cause de la douleur débilitante, restreint la mobilité et nuit à la qualité de vie. Six millions de personnes vivant au Canada - soit une personne sur cinq - vivent avec la dure réalité de l'arthrite au quotidien et il n'existe aucun moyen d'en guérir. Si nous n'accordons pas plus d'importance à ce problème de plus en plus criant, le nombre de personnes atteintes d'arthrite au Canada atteindra neuf millions d'ici 2040.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

En 2023 - GDD 1232155021 En 2024 - GDD 1242155011

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Considérant qu'en septembre, au cours du Mois de la sensibilisation à l'arthrite, nous sensibiliserons, mobiliserons et engagerons les communautés à comprendre les effets dévastateurs de l'arthrite et à se joindre à nous afin de mener le combat pour un avenir sans arthrite.

Nous reconnaissons le travail en cours dans l'élaboration d'une stratégie nationale menant au Plan d'action contre l'arthrite qui s'attaquera aux grands enjeux de l'arthrite, notamment la prévention, l'accès équitable aux soins et aux traitements et la sensibilisation à la gravité de la maladie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Non-applicabilité : Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030 (ni au aux engagements en changements climatiques, ni aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle) - il s'agit d'une proclamation.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications, le signataire du dossier atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION
Intervenant et sens de l'intervention
Autre intervenant et sens de l'intervention
Parties prenantes
Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-08

Lyne LABELLE Secrétaire de direction - Directeur de premier Directeur d'arrondissement niveau

Dominique JACOB



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier # :1252155019

Unité administrative

ative Arrondissement Pierrefonds-Roxboro, Bureau du directeur

d'arrondissement, Direction

Niveau décisionnel

proposé:

responsable:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Proclamer le 4 septembre comme étant la Journée nationale de la

sensibilisation à la maladie polykystique des reins (MPR), telle que reconnue par Santé Canada et que le conseil d'arrondissement de

Pierrefonds-Roxboro encourage la population à appuyer

généreusement la cause de la Fondation canadienne de la MPR et ce, afin d'améliorer la qualité de vie de celles et ceux affligés par

la MPR

CONTENU

CONTEXTE

La Fondation canadienne de la MPR encourage les maires à se joindre à la lutte contre la maladie polykystique des reins (MPR) en accordant davantage de visibilité à cette maladie génétique potentiellement mortelle ainsi qu'à l'impact qu'elle engendre sur la vie de 66 000 Canadiens à l'échelle nationale.

La mission de la Fondation canadienne de la MPR consiste à promouvoir la recherche, la mobilisation, l'éducation, le soutien et la sensibilisation afin de trouver des traitements contre la maladie MPR et sa méthode de guérison afin d'améliorer la vie de toutes celles et ceux qui en souffrent.

Santé Canada reconnaît le 4 septembre comme étant la Journée nationale de sensibilisation à la maladie MPR.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

En 2022 - sommaire décisionnel 1222155010 En 2023 - sommaire décisionnel 1232155019

En 2024 - sommaire décisionnel 1242155010

DESCRIPTION

L'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro désire participer à la Lutte contre la MPR le 4 septembre, Journée nationale de la sensibilisation à la maladie polykystique des reins (MPR), telle que reconnue par Santé Canada et le Conseil d'arrondissement encourage la population à appuyer généreusement la cause de la Fondation canadienne de la MPR et ce, afin d'améliorer la qualité de vie de celles et ceux affligés par la MPR.

JUSTIFICATION

Sans objet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Non-applicabilité : Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030 (ni au aux engagements en changements climatiques, ni aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle) - il s'agit d'une proclamation.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS **ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications, le signataire du dossier atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION
Intervenant et sens de l'intervention
Autre intervenant et sens de l'intervention
Parties prenantes
Lecture :

Lyne LABELLE Secrétaire de direction - Directeur de premier Directeur d'arrondissement niveau

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique JACOB

Le: 2025-07-08

ENDOSSÉ PAR



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier # :1256936020

Unité administrative

Arrondissement Pierrefonds-Roxboro, Direction du développement du territoire et

responsable:

études techniques, Division de l'ingénierie et des infrastructures

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Autoriser une dépense totale de 241 992,94 \$, taxes incluses, à savoir 198 354,87

\$, taxes incluses pour le contrat, 29 753,23 \$ taxes incluses pour les contingences

et 13 884,84 \$, taxes incluses pour les incidences; Octroyer à la firme Les

Entreprises Congenex Inc. un contrat pour les travaux de drainage,

d'aménagement paysager et travaux connexes à différentes adresses dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro au montant de sa soumission de 198 354,87 \$ - Appel d'offres public ST-25-21 (1 soumissionnaire conforme)

CONTENU

CONTEXTE

Les travaux du présent contrat consistent à la réparation de cours d'eau, à des travaux de drainage, à la réparation de l'arrière des bordures et autres travaux connexes dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro pour l'automne 2025. Le présent mandat vise quinze adresses dans l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 290213: Accorder un contrat à Excavation D. Jomphe (9378-6549 QC inc.) pour des travaux de drainage, d'aménagement paysager et travaux connexes à différentes adresses dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, au montant de 319 348,36 \$, taxes incluses. Autoriser une dépense totale de 383 218,03 \$, taxes incluses, qui couvre le contrat de l'entrepreneur (319 348,36 \$, taxes incluses), les contingences de 15 % (47 902,25 \$, taxes incluses) et les dépenses incidentes de 5 % (15 967,42 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public ST-24-25 - Trois (3) soumissionnaires.

DESCRIPTION

L'appel d'offres public ST-25-21 a été lancé le 19 juin 2025 et sa séance publique d'ouverture s'est tenue le 15 juillet 2025 , laissant ainsi un délai de 26 jours aux soumissionnaires pour préparer leur document de soumission. Les annonces ont paru dans le Journal ainsi que sur le site électronique du SÉAO.

Les travaux qui seront effectués dans le cadre de ce mandat consistent essentiellement aux éléments de voirie suivants :

- excavation, remblai et déblai;
- ouvrages en béton;
- ouvrages en enrobé bitumineux;
- ouvrages d'égout et/ou d'aqueduc;
- fondations granulaires;
- ouvrages de gazonnement.

Cette dépense doit être assumée par l'arrondissement, à même le budget du PDI 2025.

JUSTIFICATION

Sur un nombre de six (6) preneurs de cahier des charges, un seul entrepreneur a donné suite à la demande de prix. Le tableau suivant présente le résultat des soumissions :

Contrat octroyé au plus bas soumissionnaire conforme

SOUMISSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (TAXES INCLUSES)	Contigences 20% (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Les Enterprises COGENEX Inc.	198 354,87 \$	39 671 \$	238 026 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	193 074 \$	38 615 \$	231 689 \$
Coût moyen des soumissions conform	es reçues (\$)		238 025,84 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			0,00 %
Écart entre la plus haute et la plus bas	se conformes (\$)		0\$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)			0,00 %
Écart entre la plus basse conforme et l	a dernière estimation (\$)	6 337 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			2,74 %

Les prix de la soumission ont été révisés et sont conformes. La dernière estimation était chiffrée à 193 074,13 \$, taxes incluses. La seule soumission reçue est au montant de 198 354.87\$, taxes incluses. L'écart de 2.74% de plus par rapport à l'estimation est considéré conforme. Les frais généraux et incidences de 13 200 \$ représentent 7.54% de la valeur totale de la soumission.

Les Entreprises Cogenex Inc, ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA), ni de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec, ni de la liste des fournisseurs des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville de Montréal. De plus, l'adjudicataire recommandé est conforme en vertu du Règlement de la gestion contractuelle de la Ville.

Il est donc recommandé d'octroyer le contrat au seul soumissionnaire conforme Les Entreprises Cogenex Inc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts associés aux travaux de drainage, d'aménagement paysager et travaux connexes à différentes adresses dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro sont de 241 992,94 \$, taxes incluses, qui couvre le contrat de

l'entrepreneur (198 354,87 \$, taxes incluses), les contingences de 15 % (29 753,23 \$, taxes incluses) et les dépenses incidentes de 7 % (13 884,84 \$, taxes incluses).

Pour ce contrat, la dépense sera assumée à 100 % par le PDI de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro.

Les frais incidents représentant 7 % des travaux et les frais contingents de 15 % sont assumés également par le PDI de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro.

MONTRÉAL 2030

Les travaux contribuent aux objectifs de Montréal 2030 en matière de changement climatique, d'équité, d'inclusion et d'accessibilité universelle, en permettant une amélioration du drainage des rues.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation des travaux aura comme bénéfice les impacts suivants;

- Pérennité des infrastructures municipales;
- Amélioration de la qualité de vie des citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les citoyens seront avisés au préalable du déroulement de la réalisation des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : septembre 2025 Fin des travaux : novembre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les clauses particulières en prévision de la collusion et de la fraude ont été incluses au cahier des charges ou aux instructions aux soumissionnaires.

Conformément à l'article 25, de la section V de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec* (L.R.Q., chapitre C-11.4), je désigne monsieur Stefan Kopczynski, Chef de division, Ingénierie et Infrastructures, pour me remplacer du **30 juin à 17h00 au 21 juillet 2025 à 8h00**, dans l'exercice de mes fonctions de Directrice Développement du territoire et études techniques et exercer tous les pouvoirs rattachés à mes fonctions;

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Pierrefonds-Roxboro, Direction des services administratifs (Ghizlane KOULILA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture:

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-16

José Alberto CARDENAS AVILA ingenieur(e)

Stefan KOPCZYNSKI chef(fe) de division - ingenierie et infrastructures (arr. pierreonds/roxboro)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stefan KOPCZYNSKI chef(fe) de division - ingenierie et infrastructures (arr. pierreonds/roxboro)



Système de gestion des décisions des instances **SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

IDENTIFICATION Dossier #:1254991011

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Pierrefonds-Roxboro, Direction de la culture_des

sports_des loisirs et du développement social , Direction

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet: Dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des

> organismes à but non lucratif (OBNL) de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, reconnaître l'organisme mentionné dans le

dossier ci-joint et autoriser l'entrée en vigueur de cette

reconnaissance dès son adoption.

CONTENU

CONTEXTE

Il y a plus d'une centaine d'organismes à but non lucratif (OBNL) œuvrant sur le territoire de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro. Ces organismes sont essentiels à la vie culturelle, sportive, communautaire et sociale de l'Arrondissement. Afin d'encadrer et de soutenir adéquatement les organismes à but non lucratif œuvrant sur son territoire, l'Arrondissement a dû se doter d'une nouvelle Politique lui permettant de formaliser et de mettre en application les critères servant à déterminer les organismes qu'il reconnaît et comment il les soutient.

En date du 11 janvier 2021, la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif a été adoptée en mentionnant que l'an 2021 serait une année de transition. Cette Politique, d'une part, réitère la volonté de l'Arrondissement de soutenir les organismes dans la planification, le soutien et l'évaluation de l'offre de services réalisée pour les citoyennes et citoyens, et d'autre part, précise les pratiques qui doivent maintenant être uniformisées dans l'ensemble de la direction quant à l'octroi de différents types de soutien à des OBNL

En date du 17 janvier 2022, plusieurs OBNL ont été reconnus suite à l'analyse de leurs dossiers. Le dépôt et présentation de demandes additionnelles pourra être fait deux fois par année.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 29 0289: QUE le conseil d'arrondissement reconnaisse les deux (2) organismes à but non lucratif suivants dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif (OBNL) de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, élaborée par la direction Culture, Sports, Loisirs et Développement social : QUE cette reconnaissance des organismes entre en vigueur dès son adoption.

CA23 290257: QUE le conseil d'arrondissement reconnaisse les cinq (5) organismes à but non lucratif visés par la Liste des organismes à but non lucratif reconnus, dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif (OBNL) de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, élaborée par la direction Culture, Sports, Loisirs, Développement social : QUE cette reconnaissance des organismes entre en vigueur dès son adoption.

DESCRIPTION

Approuver l'organisme reconnu selon la Politique de soutien et de reconnaissance des organismes à but non lucratif (OBNL) de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro et autoriser qu'il lui soit accordé le soutien auquel il a droit en vertu de sa catégorisation. La mise en œuvre de la Politique est en lien avec le désir de collaboration entre l'Arrondissement et les OBNL œuvrant sur le territoire de l'arrondissement afin d'offrir sur son territoire une offre de services de qualité pour contribuer au mieux-être des citoyennes et citoyens.

Organisme	Domaine	Catégorie de
	d'intervention	reconnaissance
Comité d'action des locataires de l'Ouest- de-l'Île (CALODI)	Développement social	В

JUSTIFICATION

La politique de reconnaissance et de soutien des OBNL de Pierrefonds-Roxboro (la Politique), permet de formaliser la mission, la vision, les valeurs, les priorités et les principes auxquels l'Arrondissement souscrit en matière de culture, sports, loisirs et développement social. Elle permet aussi de définir les rôles et les responsabilités qui incombent aux différents acteurs qui sont partie intégrante de la Politique, ainsi que les règles, conditions et critères qui doivent être appliqués en matière de reconnaissance et de soutien.

Pour obtenir le soutien de l'Arrondissement, un organisme doit démontrer qu'il est dûment constitué sous certaines formes juridiques spécifiques d'OBNL, qu'il est régit sous une gouvernance et d'une vie démocratique, qu'il réalise une offre de services en lien avec non seulement sa propre mission mais avec celle de l'Arrondissement, et de réaliser une offre de services sur le territoire de l'arrondissement et ce, tout en desservant les citoyennes et citoyens de Pierrefonds-Roxboro.

La conformité de la continuation de la reconnaissance de chaque organisme sera attestée par les membres du personnel de l'Arrondissement responsables de l'analyse de leur dossier et ce, annuellement.

En conclusion de ce processus, la Direction de la Culture, Sports, Loisirs et Développement social (DCSLDS) recommande au conseil d'arrondissement, de reconnaître selon leur catégorisation, l'organisme nommé dans le tableau ci-haut conformément à la Politique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Politique permet de gérer avec plus d'équité l'enveloppe budgétaire dédiée au soutien des OBNL, en tenant compte de l'importance relative des interventions, mais aussi de l'utilisation conforme des budgets de l'Arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Permet l'application de la Politique de développement durable de la Ville de Montréal en y intervenant sur les quatre piliers; soit le sport, le loisir, le développement social et la culture. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La Politique formalise comment l'Arrondissement reconnaît et soutient les OBNL œuvrant sur son territoire. En conséquence, l'application de ces critères amènera l'Arrondissement à poser un certain nombre d'exigences et de conditions à certains OBNL pour le maintien de leur statut de partenaire reconnu de l'Arrondissement afin de promouvoir la gouvernance locale, l'équité et la transparence.

De la même manière, l'application de critères de soutien pourra amener l'arrondissement à réviser les services et les montants alloués au soutien de chacun des OBNL en lien avec les différents niveaux de catégorisation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Toute information pertinente en lien avec la Politique est accessible sur le site web de l'Arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de la reconnaissance des OBNL;

- l'Élaboration de convention de partenariat avec les OBNL reconnus;
- Accompagnement individuel des organismes au besoin;
- Évaluation de la reconnaissance et du soutien de chacun des OBNL actuellement soutenus par l'Arrondissement;
- Remise aux OBNL de leur évaluation et pour les organismes concernés des ajustements à réaliser pour conserver leur statut de reconnaissance à la fin de l'année 2025;
- Évaluation de la situation à la fin de 2025 et préparation de l'année 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION
Intervenant et sens de l'intervention
Autre intervenant et sens de l'intervention
Parties prenantes
Louise ZAMPINI, Pierrefonds-Roxboro

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lecture:

Jean-Francois GAUTHIER, Pierrefonds-Roxboro

ENDOSSÉ PAR

Le: 2025-07-03

Louise ZAMPINI chef(fe) de division - culture, bibliotheque et developpement social - arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François DULIÈPRE directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier # :1254991010

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Direction de la culture_des

sports_des loisirs et du développement social , Direction

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Accorder un soutien financier de trente et un mille cent treize

dollars (31 113.00 \$) à la Table de quartier du Nord-Ouest-de-l'Île de Montréal, pour la période du 5 août 2025 au 31 août 2026 conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local. Autoriser madame Louise Zampini, cheffe de division, Culture, bibliothèques et développement social ou son remplaçant, à signer la convention

au nom de l'Arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

En 2006, l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (IMSDSL ou Initiative montréalaise) entre officiellement en vigueur, avec sa structure de gouvernance et ses outils de gestion. Elle est le résultat d'un engagement de partenariat entre Centraide du Grand Montréal, la Coalition montréalaise des Tables de quartier – CMTQ, la Direction régionale de santé publique (DRSP), du Centre intégré universitaire de santé et des services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (CCSMTL), des cinq centres intégrés de santé et de services sociaux (CIUSSS) de Montréal, de la Ville de Montréal – Service de la diversité et de l'inclusion sociale et des arrondissements.

L'Initiative montréalaise vise à contribuer au développement social dans les quartiers en luttant contre la pauvreté et les inégalités sociales. Elle soutient la concertation des acteurs afin d'améliorer la qualité et les conditions de vie des populations relativement à des enjeux priorisés par le milieu notamment dans les domaines de la santé, de l'aménagement urbain, de l'environnement, de l'éducation, de l'économie, de l'habitation, du transport, de la sécurité, de l'emploi, de la sécurité alimentaire, de la culture, des sports, des loisirs et de tous les autres enjeux interpellant les partenaires de la communauté.

En reconnaissant le rôle central des Tables de quartier dans le développement social des quartiers et en leur accordant un soutien financier, l'Initiative montréalaise vise plus spécifiquement à :

- Mettre à la disposition des quartiers des ressources dédiées à la mobilisation et à la concertation des acteurs locaux, au développement du leadership et de la capacité collective d'agir du milieu, afin de maximiser leur pouvoir d'intervenir sur les enjeux qui les touchent;
- Contribuer à la mise en place ou au renforcement d'un espace permettant aux acteurs locaux de mieux se connaître, de mieux se comprendre et de se mobiliser autour d'objectifs communs pour le développement de leur communauté;

• Favoriser l'action collective et intégrée des communautés locales pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'améliorer la qualité et les conditions de vie.

En 2012, les partenaires financiers de l'Initiative montréalaise ont bonifié le financement alloué aux Tables de quartier afin de mieux soutenir les quartiers dans le développement d'une vision intégrée et concertée du développement local.

En 2013-2014, un comité de travail composé de représentants des partenaires de l'Initiative montréalaise a actualisé le document *Orientations et paramètres de gestion et de l'évaluation*. En 2015, un nouveau cadre de référence précisant les finalités de l'Initiative montréalaise et clarifiant les caractéristiques et les rôles d'une Table de quartier est adopté et remplace le document précédent.

Après des travaux d'actualisation menés en 2022 et 2023 avec les parties prenantes des 4 réseaux partenaires, une nouvelle version du cadre de référence est adoptée au conseil municipal du 17 juin 2024 (séance du 18 juin) pour une entrée en vigueur au 1er juillet 2024. Cette dernière renforce notamment le partenariat à l'échelle locale et régionale, allège la structure de gouvernance et instaure des balises advenant la création de nouvelles tables de quartier.

La présente démarche vise à confirmer la reconnaissance et l'engagement du conseil d'arrondissement envers la (des) Table(s) de quartier, dans le respect du cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

La contribution totale versée par les trois partenaires financiers pour la période 2025-2026 s'élève à un peu plus de 4 M\$ et représente un minimum de 123 000\$ par Table de quartier. En effet, certaines Tables de quartier voient leur financement accru grâce à une contribution supplémentaire de leur arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 29 0170

D'approuver la convention à intervenir entre la Ville et l'organisme Table de quartier du Nord-Ouest de l'Île de Montréal, dans le cadre du programme « Initiative montréalaise de soutien au développement social local »; QUE madame Louise Zampini, chef de division, Culture, Bibliothèques et Développement social, soit autorisée à signer la convention au nom de la Ville; D'octroyer à cet organisme une contribution financière de 31 113 \$ pour la période du 6 août 2024 au 30 août 2025, entièrement financée par la Ville centre; QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations contenues dans le sommaire décisionnel.

CE24 2017 du 11 décembre 2024

Autoriser la réception d'une aide financière totalisant 55 000 000 \$ provenant du ministère de l'Emploi et de la Solidarité Sociale (MESS) pour lutter contre la pauvreté et l'Exclusion sociale dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité et de la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales pour la période du 1e avril 2024 au 31 mars 2029 / Approuver un projet de convention financière entre la ministre de la Solidarité et de l'Action communautaire et la Ville de Montréal, établissant les modalités et conditions de versement de cette aide financière

CG24 0551 du 24 octobre 2024

Approuver le projet d'avenant modifiant l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité intervenue entre la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire et la Ville de Montréal (CG24 0210), établissant les modalités et conditions d'octroi d'un premier versement de 5 M\$, pour la période se terminant le 31 octobre 2024

Adopter le cadre de référence révisé de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local qui entrera en vigueur à compter du 1er juillet 2024.

CG24 0210 du 18 avril 2024

Approuver la réception d'une somme de 11M\$ confiée à la Ville de Montréal par la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire dans une perspective de transition entre les ententes administratives sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2025.

CG23 0200 du 20 avril 2023

Approuver la lettre (addenda 2) de confirmation de la prolongation de l'Entente administrative 2018-2023 sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité par laquelle la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe de 11 M\$ majorant ainsi le montant total du soutien accordé de 45 574 610 \$ (CG à venir) à 56 574 610 \$, pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 (auxquels s'additionnent les 5,25 M\$ versés pour la période du 1er avril au 31 octobre 2018, dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité 2013-2018 (CG18 0372), pour un total de 61 824 160 \$) / Autoriser un budget de dépenses additionnel équivalent au revenu additionnel correspondant.

DESCRIPTION

La Table de Quartier du Nord de l'Ouest-de-l'île de Montréal (TQNOIM) agit par et pour la communauté, en créant un espace de concertation citoyenne sur les enjeux de développement social, réunissant organismes communautaires, institutions, partenaires privés et élus locaux.

Dans le cadre de son Plan d'action inclusif et durable 2024–2029, la Table pilote des actions prioritaires autour du logement, de la sécurité alimentaire, de la diversité culturelle et de la société d'accueil, de l'accès aux services et de la transition socio-écologique.

JUSTIFICATION

Justification de l'adhésion au programme et du financement de la Table de quartier en regard des enjeux locaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget alloué par l'Initiative montréalaise pour la période 2025-2026, pour la Table de quartier du Nord-Ouest-de-l'Île de Montréal, s'élève à 123 258 \$ répartis de la manière suivante:

Centraide	DRSP	Ville de Montréal	Total
75 000 \$	17 145 \$	31 113 \$	123 258 \$

Plus spécifiquement, le soutien financier accordé par la Ville de Montréal provient des sources suivantes :

Provenance des fonds	Soutien recommandé	% par rapport au financement global
Service de la diversité et de l'inclusion sociale	14 733 \$	14%
Entente administrative Ville/MESS	16 380 \$	16%
TOTAL	31 113 \$	30%

Concernant la contribution allouée par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale

§ Cette dépense est entièrement assumée par la Ville centrale à même le budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

Concernant la contribution allouée par l'Entente administrative Ville-MESS

- § Cette contribution financière demeure non récurrente.
- § Le budget alloué demeure entièrement financé par le gouvernement du Québec (le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale).
- § Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.*

Clés d'imputation:

 $\begin{array}{l} \textbf{MESS}: 1001.0014000.101579.05803.61900.016491.0000.003662.052140.00000.00000 \\ \textbf{SDIS}: 2101.0010000.101565.05803.61900.016491.0000.003662.052140.00000.00000 \\ \end{array}$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la priorité Montréal 2030, des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Prise en compte de manière intégrée des différents enjeux liés au développement des communautés locales.

- Développement de priorités communes et d'actions concertées.
- Meilleure utilisation des ressources disponibles.
- Plus grande mobilisation des citoyens et des groupes.
- Réduction de la pauvreté.
- Amélioration globale de la qualité et des conditions de vie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Deux protocoles de visibilité en annexe au projet de convention sont en vigueur et doivent être appliqués par l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation du projet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction du conseil et du soutien financier

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Louise ZAMPINI, Pierrefonds-Roxboro Jean-Francois GAUTHIER, Pierrefonds-Roxboro Eve GAUTHIER, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture:

Eve GAUTHIER, 11 juillet 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-03

Anna VALENTE conseillère en développement communautaie

Louise ZAMPINI chef(fe) de division - culture, bibliotheque et developpement social - arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François DULIÈPRE directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier # :1258388006

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Direction des relations avec les citoyens_services administratifs et greffe , Division des

ressources financières matérielles et informationnelles

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Reddition financière pour la période du 26 avril au 27 juin 2025

concernant les bons de commande approuvés, les factures payées sans bon de commande et des virements budgétaires. En plus, incluant la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour la période du 1er au 30 avril 2025.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 130 de la charte de la ville, le conseil d'arrondissement a octroyé certains pouvoirs de dépenses à divers fonctionnaires, (directeurs, chef de division, chefs de section, agents de distribution), en adoptant le règlement CA 29 0001. Selon l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes, les fonctionnaires doivent soumettre un rapport mensuellement au conseil d'arrondissement de toutes les autorisations de dépenses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Rapport des demandes de paiements, des engagements, des virements des différentes divisions de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro pour le mois de mai et juin. Rapport couvrant la période du 26 avril au 27 juin 2025 qui totalise la somme de 965 980,57 \$ pour les demandes de paiements et les engagements.

Rapport pour les dépenses par imputations directes inclus dans la période de transactions de mai et juin pour un montant de 231 147,85 \$ et en plus les paiements par cartes de crédit pour la période du 1 au 30 avril 2025 pour un montant de 5 619.26 \$. Totalisant 236 767.11 \$.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

\/ALIDATION

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Conformément à l'article 25, de la section V de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec* (L.R.Q., chapitre C-11.4), je désigne madame Marie-Pier Cloutier, Cheffe de division - Communications et Relations avec les citoyens, pour me remplacer du 18 au 27 juillet 2025 inclusivement dans l'exercice de mes fonctions de Chef de division ressources financières, matérielles et informationnelles et exercer tous les pouvoirs rattachés à mes fonctions.

VALIDATION			
Intervenant et sens de l'intervention	on		
Autre intervenant et sens de l'inter	rvention		
Parties prenantes			
Lecture :			
RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR	Le: 2025-07-22	
Andre BASTIEN agent(e) comptable analyste	chef(fe) de division	Marie-Pier CLOUTIER chef(fe) de division - relations avec les citoyens et communications (arrondissement)	

Louise LEROUX 2 directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier # :1254902002

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Direction des relations avec les citoyens_services administratifs et greffe , Division des

ressources financières matérielles et informationnelles

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Affecter le surplus de gestion dégagé de l'exercice financier 2024

au montant de 1 094 300 \$ de l'arrondissement Pierrefonds - Roxboro et autoriser le transfert de 250 500 \$ entre les différents

comptes de surplus

CONTENU

CONTEXTE

Le 13 juin 2025 le Comité exécutif et le 17 juin 2025 le Conseil municipal, adoptaient respectivement la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2024 de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1256254002/CE25 1098/ CM25 0733 - Adopter la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2024, la détermination des surplus de gestion des arrondissements et adopter l'affectation de surplus 2024 à des dossiers spécifiques 1244902002/CA24 290180 - Affecter le surplus de gestion dégagé de l'exercice financier 2023 au montant de 4 209 700 \$ de l'arrondissement Pierrefonds - Roxboro et autoriser le transfert de 231 130 \$ entre les différents comptes de surplus

1246254002/CE24 1037/ CM24 0751 - Adopter la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2023, la détermination des surplus de gestion des arrondissements et adopter l'affectation de surplus 2023 à des dossiers spécifiques

1234902002/CA23 290206 - Affecter le surplus de gestion dégagé de l'exercice financier 2022 au montant de 1 981 600 \$ de l'arrondissement Pierrefonds - Roxboro et autoriser le transfert de 221 000 \$ entre les différents comptes de surplus

DESCRIPTION

La présente politique propose l'affectation des sommes provenant du surplus de 2024, par ordre de priorité, jusqu'au maximum des surplus totaux déterminés pour l'arrondissement : 1. Le comblement du déficit cumulé au 31 décembre 2024, en fonction du plan de remboursement adopté par le conseil d'arrondissement;

2. Le comblement de la réserve dédiée à la stabilisation du coût du déneigement jusqu'à concurrence de 50 % du budget annuel 2024 d'enlèvement de la neige de l'arrondissement à partir des surplus dégagés de cette activité (excluant les activités à répartir);

- 3. Le comblement d'une réserve dédiée à la stabilisation des coûts « santé et sécurité au travail » jusqu'à concurrence de 100 % du budget annuel 2024 (précisé sur le document du Service des ressources humaines pour le calcul des résultats de gestion) à partir des surplus dégagés dans cette activité;
- 4. Le comblement de la réserve pour imprévus jusqu'à concurrence de 1,5 % du budget annuel de l'arrondissement dans la mesure où il existe un solde disponible.

Tout solde du surplus de gestion de 2024, déterminé pour l'arrondissement, est considéré comme un surplus libre à l'usage de l'arrondissement pour se doter d'une marge de manoeuvre ou combler certains besoins.

Le budget maximum proposé pour les réserves relatives à l'enlèvement de la neige, « santé et sécurité au travail » et pour les imprévus doit tenir compte du solde déjà inscrit aux livres comptables juste avant de procéder à la répartition des surplus de l'exercice de 2024.

JUSTIFICATION

À partir de ces règles d'affectation du surplus, nous recommandons que le surplus de gestion 2024 soit réparti de la façon suivante:

- 1. Que la somme de 50 500 \$ soit affectée à la stabilisation des coûts « santé et sécurité au travail »;
- 2. Que la somme de 200 000 \$ soit affectée à la réserve pour l'équilibre budgétaire;
- 3. Que le solde de 843 800 \$ du surplus de gestion 2024 soit considéré comme un surplus libre, à l'usage de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir intervention financière.

MONTRÉAL 2030

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Pierrefonds-Roxboro, Direction des services administratifs (Ghilaine FISET)

Autre intervenant et sens de l'intervention		
Parties prenantes		
Lecture :		
RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR	Le: 2025-07-16
Ghilaine FISET	Gaétan BRUNET	

C/d ress. fin. Mat. Informationnelles <60m>>

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louise LEROUX 2 directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements

Conseillère en gestion des ressources

financieres



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier # :1255300004

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Direction du

développement du territoire et études techniques, Division de

l'urbanisme et de l'environnement

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Statuer une demande de dérogation mineure 3003523450 pour la

propriété située au 13 057, boulevard Gouin Ouest, lot 1 370 349, ayant pour objet de permettre une marge latérale Est de 1,76 m pour un agrandissement d'un bâtiment existant au lieu du 3 m minimum et une porte de garage non vitrée au lieu d'une

porte vitrée en totalité.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de dérogation mineure a été déposée afin de permettre une marge latérale est de 1,76 m pour un bâtiment existant au lieu du 2 m minimum et une porte de garage vitrée situé sur un mur donnant sur une rue au lieu d'une porte vitrée en totalité, située au 13 057, boulevard Gouin Ouest, lot 1 370 349.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Demande de dérogation mineure 3003523450 visant à permettre dans la zone C-5-311 pour un agrandissement d'un bâtiment commercial existant, situé au 13 057, boulevard Gouin Ouest, lot 1 370 349:

- une marge minimale de 1,76 m en cour latérale au lieu du minimum requis de 3 m;
- une porte de garage non vitrée situé sur un mur donnant sur une rue au lieu d'une porte vitrée en totalité.

JUSTIFICATION

Comité consultatif d'urbanisme - Réunion en visioconférence du mercredi 7 mai 2025 Considérant que l'application de l'article 269 et de la marge prescrite à la grille de spécifications de la zone C-5-311 cause un préjudice sérieux au requérant;

Considérant que toutes les autres conditions applicables du règlement de zonage CA29 0040 sont respectées, notamment en ce qui a trait à la sécurité et au triangle de visibilité;

Considérant que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Que les membres du Comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande de dérogation mineure visant à permettre une marge minimale de 1,76 m en cour latérale au lieu du minimum requis de 3 m et qu'une porte de garage non vitrée située sur un mur donnant sur une rue soit installée au lieu d'une porte vitrée en totalité, pour un bâtiment commercial.

Recommandée à l'unanimité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle étant donné la nature de la demande et l'application du règlement CA29 0044 des dérogations mineures ne sont pas applicables.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme : 9 avril 2025

Avis public: 15 jours

Conseil d'arrondissement : 4 août 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en matière de dérogation mineure.

La recommandation est signée par Stefan Kopcynski, agissant comme directeur d'arrondissement substitut nommé, conformément aux dispositions de l'article 25 de de la section V de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec (L.R.Q., chapître C-11.4) du lundi 30 juin à 17h00 jusqu'au lundi 21 juillet 2025 à 8h00.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture:

RESPONSABLE DU DOSSIER ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-03

Annie LAFERRIÈRE Stephane QUESNEL
Agente technique en urbanisme C/D urbanisme, permis et inspections

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stefan KOPCZYNSKI chef(fe) de division - ingenierie et infrastructures (arr. pierreonds/roxboro)



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier # :1256765013

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Direction des relations avec les citoyens_services administratifs et greffe , Division du

bureau d'arrondissement et du greffe

Niveau décisionnel

proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance

d'assemblée publique de consultation tenue le 19 juin 2025 concernant le premier projet de règlement CA29 0040-70 modifiant le règlement de zonage CA29 0040 relativement au niveau minimum requis pour accéder à un garage situé en souterrain et aux modifications autorisées à une construction

dérogatoire

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de l'approbation par résolution à la séance ordinaire du 2 juin 2025 du conseil d'arrondissement du premier projet de règlement CA29 0040-70 modifiant le règlement de zonage CA29 0040 relativement au niveau minimum requis pour accéder à un garage situé en souterrain et aux modifications autorisées à une construction dérogatoire, une assemblée publique de consultation s'est tenue le 19 juin 2025 à 19 h.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 29 0153 - avis de motion pour le règlement CA29 0040-70 modifiant le règlement de zonage CA29 0040 relativement au niveau minimum requis pour accéder à un garage situé en souterrain et aux modifications autorisées à une construction dérogatoire CA25 29 0154 - Adoption du premier projet de règlement CA29 0040-70 modifiant le règlement de zonage CA29 0040 relativement au niveau minimum requis pour accéder à un garage situé en souterrain et aux modifications autorisées à une construction dérogatoire

DESCRIPTION

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance d'assemblée publique de consultation tenue le 19 juin 2025 concernant le premier projet de règlement CA29 0040-70 modifiant le règlement de zonage CA29 0040 relativement au niveau minimum requis pour accéder à un garage situé en souterrain et aux modifications autorisées à une construction dérogatoire.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, parce qu'il ne vise que l'obtention d'une autorisation réglementaire particulière sans portée autre.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de règlement - 2 juin 2025 Assemblée publique de consultation - 19 juin 2025 Adoption du second projet de règlement - 4 août 2025 Adoption du règlement - septembre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signature de la recommandation atteste la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION		
Intervenant et sens de l'intervention		
Autre intervenant et sens de l'intervention	on	
Parties prenantes		
Lecture :		
RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR	Le: 2025-07-16
Alexandra ENACHE analyste de dossiers	Jean-Francois GAUTHIER Secrétaire d'arrondissement	

Louise LEROUX 2 directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION	Dossier # :1255453005		
Unité administrative responsable :	Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme et de l'environnement		
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement		
Projet :			
Objet :	Donner un avis de motion et adopter le premier projet de règlement CA29 0040-70 modifiant le règlement de zonage CA29 0040 relativement au niveau minimum requis pour accéder à un garage situé en souterrain et aux modifications autorisées à une construction dérogatoire.		
CONTENU			
CONTEXTE			
VALIDATION			
Intervenant et sens de l'i	ntervention		
Autre intervenant et sens de l'intervention			
Parties prenantes			
Lecture :			

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandra ENACHE analyste de dossiers



Système de gestion des décisions des instances **SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

IDENTIFICATION Dossier #:1255453005

Unité administrative

Arrondissement Pierrefonds-Roxboro, Direction du

développement du territoire et études techniques, Division de responsable:

l'urbanisme et de l'environnement

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet: Donner un avis de motion et adopter le premier projet de

> règlement CA29 0040-70 modifiant le règlement de zonage CA29 0040 relativement au niveau minimum requis pour accéder à un garage situé en souterrain et aux modifications autorisées à une

construction dérogatoire.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro souhaite amender son Règlement de zonage CA29-0040 afin d'y intégrer des mesures visant à accroître la résilience du cadre bâti afin qu'il soit en mesure de face aux aléas des changements climatiques.

Cette volonté affirmée par l'arrondissement est en cohérence directe avec le plan stratégique de la Ville de Montréal « Montréal 2030 », lequel a justement été élaboré autour d'une vision d'avenir visant à accroître la résilience.

La transition écologique est au cœur de ce plan stratégique et elle doit être menée collectivement. Tel que mentionné à ce plan « Pour limiter les impacts des perturbations et rehausser la résilience urbaine, la transition écologique demande aussi une capacité accrue d'anticipation, de prévention et d'adaptation de la communauté montréalaise»

En modifiant le règlement de zonage, l'arrondissement fait preuve d'agilité, de proactivité et démontre sa capacité à répondre aux impératifs que la situation exige.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

La modification réglementaire vise à uniformiser les exigences entre tous les usages, relativement aux garages en plongée et aux accès aux garages situés en souterrain. Notamment puisque les garages en plongée sont présentement autorisés pour les usages H3 alors qu'ils sont prohibés pour tous les autres usages.

La modification vise également à limiter les agrandissements des constructions dérogatoires qui possèdent un garage en plongée afin de minimiser les risques d'exposition au phénomène de pluie abondantes et autres aléas climatiques.

Et finalement, la modification propose de clarifier les paramètres qui sont utilisés pour établir la valeur des dommages lorsqu'un sinistre ou une autre cause fortuite affecte une

construction dérogatoire. Cette clarification vise à faciliter l'application du règlement afin de déterminer si des droits acquis sont maintenus, ou s'ils s'éteignent.

Les articles suivants sont touchés par la modification et le but visé est présenté dans le tableau ci-bas.

- 138. DISPOSITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES AUX USAGES DU GROUPE « HABITATION (H) Abri d'auto et garage privé attaché ou intégré
- 140.1 EXIGENCES RELATIVES À UN GARAGE PRIVÉ OU UN ABRI D'AUTO ATTACHÉ OU INTÉGRÉ À UNE HABITATION
- 141. EXIGENCES RELATIVES À L'AMÉNAGEMENT D'UN GARAGE EN PLONGÉE
- 342. DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES APPLICABLES À LA ZONE H1-6-376
- 343. DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES APPLICABLES À LA ZONE H1-6-380
- 344. DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES APPLICABLES À LA ZONE H1-7-436
- 347.9 AMÉNAGEMENT D'UN ESPACE DE STATIONNEMENT INTÉRIEUR
- 355. EXTINCTION DES DROITS ACQUIS RELATIFS À UNE CONSTRUCTION DÉROGATOIRE
- 358. MODIFICATION OU AGRANDISSEMENT D'UNE CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Article du présent règlement CA29 0040- 71	Chapitre modifié du règlement CA29 0040	Article modifié du règlement CA29 0040	But visé de la modification
1	Chapitre 8	138	Enlever une référence à un article abrogé.
	Section 2	Ligne 22.1 a)	
2	Chapitre 8 Section 2	140.1	Pour les usages « habitation multifamiliale (h3) » et « habitation collective (h4) », comme les garages doivent être aménagés en souterrain, introduire l'exigence que les seuils de portes des garages se trouvent au-dessus du sol (20 cm et plus) et donc, que les allées accès en plongée soient prohibés. Cette modification vient uniformiser les règles, prohibant les garages en plongée pour tous les usages.
3	Chapitre 8 Section 2	141	L'article est abrogé puisqu'il concerne la description des exigences relatives à l'aménagement d'un garage en plongée. Il n'est plus pertinent puisque les garages en plongée sont maintenant prohibés pour tous les usages.
4	Chapitre 20 Section 2	342	Retrait du paragraphe autorisant les garages en plongée; spécifiquement dans la zone H1-6-376.

5	Chapitre 20 Section 2	343	Retrait des paragraphes autorisant les garages en plongée et leurs aménagements; spécifiquement dans la zone H1-6-380.
6	Chapitre 20 Section 2	344	Retrait des paragraphes mentionnant les exigences spécifiques pour les garages situé en dessous du niveau de la rue et l'aménagement des murs de soutènement localisés de chaque côté des entrées menant aux garages; spécifiquement dans la zone H1-7-436.
7	Chapitre 20 Section 4 Sous-section 3	347.9	Retrait du paragraphe relatif à l'aménagement de l'allée d'accès en plongée vers un espace de stationnement intérieur.
8*	Chapitre 21 Section 2	355	Clarifier les paramètres pour établir la valeur des dommages résultant d'un sinistre affectant une construction dérogatoire, afin de déterminer si des droits acquis sont maintenus ou s'éteignent.
9*		358	Introduire une disposition qui limite la possibilité d'agrandir une construction dérogatoire qui possède un garage en plongée afin de réduire les risques d'exposition aux aléas climatiques.

Les dispositions prévues aux articles 8 et 9 de ce projet sont susceptibles d'approbation référendaire. Les articles concernés sont identifiés par un astérisque au tableau.

JUSTIFICATION

Tel que mentionné aux différents plans transversaux découlant de la planification stratégique de la Ville et notamment par l'adoption du plan Climat 2020-2030 et sa récente mise à jour en 2025;

Vu, les actions identifiées à ce plan qui visent notamment, l'adoption de mesures réglementaires qui tiennent compte de certaines perturbations climatiques, afin de favoriser adaptabilité et la résilience des milieux bâtis;

Vu, la volonté de l'arrondissement de poursuivre le déploiement du Plan stratégique Montréal 2030, notamment par l'identification de la transition écologique comme une des cinq priorités 2025 de l'arrondissement;

Vu, la volonté de l'arrondissement d'intégrer des stratégies durables pour adapter les milieux de vie aux défis environnementaux actuels et futurs.

La modification du règlement de zonage s'en trouve nécessaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S) S.O. **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION** S.O **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)** Avis de motion et adoption du 1^{er} projet de règlement : 2 juin 2025 Assemblée publique de consultation : Semaine du 20 juin 2025 (le jour est à déterminer) Adoption du 2^e projet de règlement : 4 août 2025 Publication pour l'ouverture de registre pour référendum : août 2025 Adoption de la résolution par le CA (selon résultat du registre) : septembre 2025 Certificat de conformité (entrée en vigueur): 2025 CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS **ADMINISTRATIFS** À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement Pierrefonds-Roxboro. VALIDATION Intervenant et sens de l'intervention Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Parties prenantes

Lecture:

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-14

Julie RICHARD Conseillère en aménagement Stephane QUESNEL chef(fe) de division - urbanisme, permis et

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Monya OSTIGUY Directrice Développement du territoire et études techniques



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier # :1256765014

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Direction des relations avec les citoyens_services administratifs et greffe , Division du

bureau d'arrondissement et du greffe

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance

d'assemblée publique de consultation tenue le 19 juin 2025 concernant le projet de règlement CA29 0040-71 modifiant le règlement de zonage CA29 0040 afin d'ajuster certaines dispositions interprétatives et normatives pour le secteur du

boulevard Saint-Charles

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de l'approbation par résolution à la séance ordinaire du 2 juin 2025 du conseil d'arrondissement du projet de règlement CA29 0040-71 modifiant le règlement de zonage CA29 0040 afin d'ajuster certaines dispositions interprétatives et normatives pour le secteur du boulevard Saint-Charles, une assemblée publique de consultation s'est tenue le 19 juin 2025 à 19 h.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 29 0155 - Avis de motion pour le règlement CA29 0040-71 modifiant le règlement de zonage CA29 0040 afin d'ajuster certaines dispositions interprétatives et normatives pour le secteur du boulevard Saint-Charles

CA25 29 0156 - Adoption du projet de règlement CA29 0040-71 modifiant le règlement de zonage CA29 0040 afin d'ajuster certaines dispositions interprétatives et normatives pour le secteur du boulevard Saint-Charles

DESCRIPTION

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance d'assemblée publique de consultation tenue le 19 juin 2025 concernant le projet de règlement CA29 0040-71 modifiant le règlement de zonage CA29 0040 afin d'ajuster certaines dispositions interprétatives et normatives pour le secteur du boulevard Saint-Charles

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, parce qu'il ne vise que l'obtention d'une autorisation réglementaire particulière sans portée autre.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption du projet de règlement : 2 juin 2025

Consultation publique : 19 juin 2025 Adoption du règlement : 4 août 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signature de la recommandation atteste la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION			
Intervenant et sens de l'interventi	ion		
Autre intervenant et sens de l'inte	ervention		
Parties prenantes Lecture :			
Lecture :			
RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR	Le: 2025-07-16	
Alexandra ENACHE analyste de dossiers		Jean-Francois GAUTHIER Secrétaire d'arrondissement	

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louise LEROUX 2 directeur(-trice)-services administratifs en



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION	Dossier # :1259141005	
Unité administrative responsable :	Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme et de l'environnement	
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement	
Projet :	-	
Objet :	Donner un avis de motion et adopter le projet de règlement CA29 0040-71 modifiant le règlement de zonage CA29 0040 afin d'ajuster certaines dispositions interprétatives et normatives relatives au secteur du boulevard Saint-Charles	
CONTENU		
CONTEXTE		
VALIDATION		
Intervenant et sens de l'in	ntervention	
Autre intervenant et sens	de l'intervention	
Parties prenantes		
Lecture :		

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandra ENACHE analyste de dossiers



Système de gestion des décisions des instances **SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

IDENTIFICATION Dossier #:1259141005

Unité administrative

Arrondissement Pierrefonds-Roxboro, Direction du responsable:

développement du territoire et études techniques, Division de

l'urbanisme et de l'environnement

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet: Donner un avis de motion et adopter le projet de règlement CA29

> 0040-71 modifiant le règlement de zonage CA29 0040 afin d'ajuster certaines dispositions interprétatives et normatives

relatives au secteur du boulevard Saint-Charles

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement de Pierrefonds Roxboro adoptait en 2024 le règlement CA29 0144 afin d'intégrer les dispositions nouvelles relatives à l'application des objectifs et paramètres du Plan particulier d'urbanisme (PPU) du boulevard Saint-Charles parmi la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement.

Le présent règlement vise à clarifier l'application de certaines dispositions propres au secteur du boulevard Saint-Charles parmi le règlement de zonage ainsi qu'à ajuster les normes relatives au lotissement pour certaines parties de ce secteur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA24 29 0264 - 7 octobre 2024 (Dossier 1249141010) : Donner un avis de motion et adopter le projet de règlement numéro CA29 0144 modifiant le Règlement de zonage CA29 0040, le Règlement de lotissement CA29 0041 et le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale CA29 0042, afin d'assurer la concordance au règlement 04-047 sur le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal suivant l'entrée en vigueur du Règlement 04-047-264 visant à intégrer le Plan particulier d'urbanisme du boulevard Saint-Charles.

DESCRIPTION

Le règlement CA29 0144 a modifié le règlement de zonage CA29 040 afin d'intégrer une nouvelle section relative au secteur du boulevard Saint-Charles (section 4 du chapitre 20). L'objectif de cette nouvelle section fut notamment d'apporter un cadre règlement particulier à ce secteur et qui a préséance aux autres sections et chapitres du règlement de zonage, afin de traduire le caractère particulier de ce secteur.

Après une meilleure lecture et une application plus concrète dans le cadre de propositions de projets au sein du secteur du PPU soumis à la division de l'urbanisme, permis et inspection de l'arrondissement, il s'est avéré que certains ambigutés d'interprétation ont émergé quant à l'application du nouveau concept de promenade urbaine, aux plantations d'arbres et verdissement ainsi qu'à l'architecture des bâtiments.

Plus précisément, il est souhaité par le présent projet de règlement de :

- définir une nouvelle sous-section pour des dispositions particulières relatives aux zones visées par le tracé de la promenade urbaine (nouvelle sous-section 1.1)
- clarifier l'interprétation des cours, lignes et marges avant relativement au nouveau concept de promenade urbaine (nouvel article 347.2.2);
- clarifier le calcul des rapports CES et COS, toujours en lien avec le concept de promenade urbaine (nouvel article 347.2.3);
- d'alléger certaines normes sur les toitures végétalisées (article 347.14);
- de préciser l'application des retraits de construction souhaités aux étages supérieures (article 347,16), aux constructions hors toit (article 347.17) et le pourcentage d'ouverture d'une façade pour un commerce (article 347.19).

Également, il s'est avéré que les normes de dimensions minimales du lotissement, intégrées au sein des grilles de spécifications du zonage, ne correspondaient pas aux visions souhaitées pour l'implantation d'une promenade urbaine parmi les 8 zones tocuhées par le tracé de la future promenade urbaine identifié au PPU. Les normes relatives à la superficie minimale des lots et aux profondeurs minimales des lots ont ainsi été ajustés à la hausse afin de mieux traduire les volontés exprimées au PPU du boulevard Saint-Charles.

Enfin, les volontés relatives au cadre bâti en ce qui trait à l'implantation des bâtiments le long du tracé de la promenade urbaine ont aussi été rectifié afin qu'une plus grande flexibilité dans le mode d'implantation (isolé, jumelé ou contigu) soit offerte pour toutes les catégories d'usages permises.

JUSTIFICATION

Les modifications souhaitées par le présent règlement vise à faciliter l'interprétation et l'application des définitions, normes et volontés qui ont été souhaitées dès le départ pour le secteur particulier du boulevard Saint-Charles. Les ajustement ne visent donc pas à changer le cadre réglementaire introduit en 2024, mais bien à clarifier l'interprétation de certaines règles, notamment en lien avec la promenade urbaine, et à mieux exprimées les volontés quant aux divisions du parcellaire pour la partie du territoire visée par le tracé de la promenade urbaine.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier permet l'atteinte de certains objectifs de Montréal 2030, soient les objectifs numéro 3 et 19.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption du projet de règlement : 2 juin 2025

Consultation publique : Juin 2025 (à préciser)

Adoption du règlement : 4 août 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTSADMINISTRATIFS

Ce projet de règlement est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme ainsi que ceux du Schéma d'aménagement et de développement révisé de l'Agglomération de Montréal.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement Pierrefonds-Roxboro.

VALIDATION		
Intervenant et sens de l'intervention		
Autre intervenant et sens de l'intervention		
Parties prenantes		
Lecture :		
RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR	Le: 2025-04-15
Mathieu G GAUDETTE Conseiller en aménagement	Stephane QUESNEL chef(fe) de division inspections (arrondi	- urbanisme, permis et

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Monya OSTIGUY Directrice Développement du territoire et études techniques



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier # :1256765015

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Direction des relations avec les citoyens_services administratifs et greffe , Division du

bureau d'arrondissement et du greffe

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance

d'assemblée publique de consultation tenue le 19 juin 2025 concernant le projet de règlement CA29 0041-4 modifiant le règlement de lotissement CA29 0041 afin d'ajouter une disposition relative que mercellement de lets dons le sesteur de

disposition relative au morcellement de lots dans le secteur du

boulevard Saint-Charles

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de l'approbation par résolution à la séance ordinaire du 2 juin 2025 du conseil d'arrondissement du projet de règlement CA29 0041-4 modifiant le règlement de lotissement CA29 0041 afin d'ajouter une disposition relative au morcellement de lots dans le secteur du boulevard Saint-Charles, une assemblée publique de consultation s'est tenue le 19 juin 2025 à 19 h.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 29 0157 - Avis de motion concernant le règlement CA29 0041-4 modifiant le règlement de lotissement CA29 0041 afin d'ajouter une disposition relative au morcellement de lots dans le secteur du boulevard Saint-Charles

CA25 290158 - Adoption du projet de règlement CA29 0041-4 modifiant le règlement de lotissement CA29 0041 afin d'ajouter une disposition relative au morcellement de lots dans le secteur du boulevard Saint-Charles

DESCRIPTION

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance d'assemblée publique de consultation tenue le 19 juin 2025 concernant le projet de règlement CA29 0041-4 modifiant le règlement de lotissement CA29 0041 afin d'ajouter une disposition relative au morcellement de lots dans le secteur du boulevard Saint-Charles.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, parce qu'il ne vise que l'obtention d'une autorisation réglementaire particulière sans portée autre.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption du projet de règlement : 2 juin 2025

Consultation publique : 19 juin 2025 Adoption du règlement : 4 août 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signature de la recommandation atteste la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION			
Intervenant et sens de l'interventi	ion		
Autre intervenant et sens de l'inte	ervention		
Parties prenantes Lecture :			
Lecture :			
RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR	Le: 2025-07-16	
Alexandra ENACHE analyste de dossiers		Jean-Francois GAUTHIER Secrétaire d'arrondissement	

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louise LEROUX 2 directeur(-trice)-services administratifs en



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION	Dossier # :1259141006		
Unité administrative responsable :	Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme et de l'environnement		
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement		
Projet :	-		
Objet :	Donner un avis de motion et adopter le projet de règlement CA29 0041-04 modifiant le règlement de lotissement CA29 0041 afin d'ajouter une disposition relative au morcellement de lots parmi le secteur du boulevard Saint-Charles		
CONTENU			
CONTEXTE			
VALIDATION			
Intervenant et sens de l'i	ntervention		
Autre intervenant et sens de l'intervention			
Parties prenantes			
Lecture :			

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandra ENACHE analyste de dossiers



Système de gestion des décisions des instances **SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

IDENTIFICATION Dossier #:1259141006

Unité administrative

Arrondissement Pierrefonds-Roxboro, Direction du

développement du territoire et études techniques, Division de responsable:

l'urbanisme et de l'environnement

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet: Donner un avis de motion et adopter le projet de règlement CA29

> 0041-04 modifiant le règlement de lotissement CA29 0041 afin d'ajouter une disposition relative au morcellement de lots parmi le

secteur du boulevard Saint-Charles

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement de Pierrefonds Roxboro adoptait en 2024 le règlement CA29 0144 afin d'intégrer les dispositions nouvelles relatives à l'application des objectifs et paramètres du Plan particulier d'urbanisme (PPU) du boulevard Saint-Charles parmi la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement.

Le présent règlement vise à bonifier le cadre réglementaire relatif au lotissement afin de mieux assurer la réalisation d'une promenade urbaine parmi certaines zones du secteur du boulevard Saint-Charles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA24 29 0264 - 7 octobre 2024 (Dossier 1249141010) : Donner un avis de motion et adopter le projet de règlement numéro CA29 0144 modifiant le Règlement de zonage CA29 0040, le Règlement de lotissement CA29 0041 et le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale CA29 0042, afin d'assurer la concordance au règlement 04-047 sur le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal suivant l'entrée en vigueur du Règlement 04-047-264 visant à intégrer le Plan particulier d'urbanisme du boulevard Saint-Charles.

DESCRIPTION

Le présent règlement vise à assujettir à une nouvelle disposition les opérations cadastrales réalisées parmi les zones concernées par le tracé de la promenade urbaine, soient les 8 zones numérotées C-3-209-1, C-3-213-1, C-3-216-1, C-3-219-1, C-3-220-1, C-3-221, C-3-224-1 et C-3-224-2 et définies au règlement de zonage CA29 0040.

Plus précisément, cette disposition vise à éviter que des lots enclavés par rapport au boulevard Saint-Charles puissent être réalisés. En effet, la création de tels lots auraient pour effet de nuire à la mise en oeuvre du concept de promenade urbaine sur ces lots et il est donc jugé opportun d'interdire leur création.

JUSTIFICATION

Le concept de promenade urbaine est une clef essentielle de la planification particulière du

boulevard Saint-Charles. Les ajustements règlementaires, tel que celui soutenu par le présent dossier, sont essentielles à la réalisation de cette promenade et de la vision du PPU.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier permet l'atteinte de certains objectifs de Montréal 2030, soient les objectifs numéro 3 et 19.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption du projet de règlement : 2 juin 2025

Consultation publique: Juin 2025 (à préciser)

Adoption du règlement : 4 août 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce projet de règlement est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme ainsi que ceux du Schéma d'aménagement et de développement révisé de l'Agglomération de Montréal.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement Pierrefonds-Roxboro.

VALIDATION	
Intervenant et sens de l'intervention	
Autre intervenant et sens de l'intervention	

Parties prenantes

Lecture:

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu G GAUDETTE Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-11

Stephane QUESNEL chef(fe) de division - urbanisme, permis et inspections (arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Monya OSTIGUY Directrice Développement du territoire et études techniques



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier # :1256765016

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Direction des relations avec les citoyens_services administratifs et greffe , Division du

bureau d'arrondissement et du greffe

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance

d'assemblée publique de consultation tenue le 19 juin 2025 concernant le projet de règlement CA29 0042-3 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale CA29 0042 afin d'apporter diverses corrections et ajustements aux articles concernant les ajouts d'étage et les agrandissements résidentiels, les clôtures situées sur un terrain riverain et sur le parcours riverain, aux renseignements et aux decuments exigés pour une demande et aux dispositions

documents exigés pour une demande et aux dispositions

administratives et générales

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de l'approbation par résolution à la séance ordinaire du 2 juin 2025 du conseil d'arrondissement du projet de règlement CA29 0042-3 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale CA29 0042 afin d'apporter diverses corrections et ajustements aux articles concernant les ajouts d'étage et les agrandissements résidentiels, les clôtures situées sur un terrain riverain et sur le parcours riverain, aux renseignements et aux documents exigés pour une demande et aux dispositions administratives et générales, une assemblée publique de consultation s'est tenue le 19 juin 2025 à 19 h.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 29 0159 - Avis de motion concernant le règlement CA29 0042-3 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale CA29 0042 afin d'apporter diverses corrections et ajustements aux articles concernant les ajouts d'étage et les agrandissements résidentiels, les clôtures situées sur un terrain riverain et sur le parcours riverain, aux renseignements et aux documents exigés pour une demande et aux dispositions administratives et générales

CA25 29 0160 - Adoption du projet de règlement CA29 0042-3 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale CA29 0042 afin d'apporter diverses corrections et ajustements aux articles concernant les ajouts d'étage et les agrandissements résidentiels, les clôtures situées sur un terrain riverain et sur le parcours riverain, aux renseignements et aux documents exigés pour une demande et aux dispositions administratives et générales

DESCRIPTION

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance d'assemblée publique de consultation tenue le 19 juin 2025 concernant le projet de règlement CA29 0042-3 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale CA29 0042 afin d'apporter diverses corrections et ajustements aux articles concernant les ajouts d'étage et les agrandissements résidentiels, les clôtures situées sur un terrain riverain et sur le parcours riverain, aux renseignements et aux documents exigés pour une demande et aux dispositions administratives et générales

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, parce qu'il ne vise que l'obtention d'une autorisation réglementaire particulière sans portée autre.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption du projet de règlement : 2 juin 2025

Consultation publique : 19 juin 2025 Adoption du règlement : 4 août 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signature de la recommandation atteste la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION Intervenant et sens de l'intervention Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture:

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-16

Alexandra ENACHE analyste de dossiers Jean-Francois GAUTHIER Secrétaire d'arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louise LEROUX 2 directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION	Dossier # :1258707011	
Unité administrative responsable :	Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme et de l'environnement	
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement	
Projet :	-	
Objet :	Donner un avis de motion et adopter le projet de règlement CA29 0042-3 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale CA29 0042 afin d'apporter diverses corrections et ajustements aux articles concernant les ajouts d'étage et les agrandissements résidentiels, les clôtures situées sur un terrain riverain et sur le Parcours riverain, les renseignements et documents exigés pour une demande et les dispositions administratives et générales.	
CONTENU		
CONTEXTE		
VALIDATION		
Intervenant et sens de l'intervention		
Autre intervenant et sens de l'intervention		
Parties prenantes		
Lecture :		

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandra ENACHE analyste de dossiers



Système de gestion des décisions des instances **SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

IDENTIFICATION Dossier # :1258707011

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Pierrefonds-Roxboro, Direction du

développement du territoire et études techniques, Division de

l'urbanisme et de l'environnement

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet: Donner un avis de motion et adopter le projet de règlement CA29

> 0042-3 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale CA29 0042 afin d'apporter diverses corrections et ajustements aux articles concernant les ajouts d'étage et les agrandissements résidentiels, les clôtures situées

sur un terrain riverain et sur le Parcours riverain, les

renseignements et documents exigés pour une demande et les

dispositions administratives et générales.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent projet de règlement vise à modifier de nouveau le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale CA29 0042 afin d'apporter diverses corrections et ajustements aux articles concernant les ajouts d'étage et les agrandissements résidentiels, les clôtures situées sur un terrain riverain et sur le Parcours riverain, les renseignements et documents exigés pour une demande et les dispositions administratives.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Les modifications au règlement ont pour objectifs de :

- Préciser dans les interventions assujetties que seulement les agrandissements visibles de la voie publique seront assujettis au règlement CA29 0042 dans les situations suivantes: il s'agit d'une construction résidentielle de deux logements et moins, d'une construction résidentielle de trois logements et plus ou d'un agrandissement résidentiel dans les secteurs Roxboro, Parc Yuile et Parkinson. En ce moment, tous les agrandissements visibles ou non de la voie publique sont assujettis aux objectifs et critères d'évaluation;
- Préciser dans les interventions assujetties des articles 57 (Parcours riverain) et 82.5 (terrains riverains) que seules les clôtures visibles de la rue seront assujetties au règlement CA29 0042. En ce moment, toutes les clôtures visibles ou non de la voie publique sont assujetties aux objectifs et critères d'évaluation;
- Modifier les renseignements et documents exigés pour une demande d'approbation;
- Ajuster les dispositions déclaratoires, administratives et générales en fonction

des règlements en vigueur.

JUSTIFICATION

Les ajustements concernant les agrandissements résidentiels et les clôtures permettront d'accélérer le processus d'approbation pour les travaux qui ne sont pas visibles de la rue.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques ni aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle de par sa nature réglementaire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le présent projet de règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

- Avis de motion et adoption du projet de règlement : 2 juin 2025;
- Consultation publique : juin 2025 à confirmer;
- Adoption du règlement : 4 août 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signature de la recommandation atteste la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et	sens de	l'interv	ention/
----------------	---------	----------	---------

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture:

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kathleen DURITY conseiller(-ere) en amenagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-14

Stephane QUESNEL c/d urb.permis & inspections

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Monya OSTIGUY Directrice Développement du territoire et études techniques



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION	Dossier # :1255424004		
Unité administrative responsable :	Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction		
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement		
Projet :	-		
Objet :	Abroger le règlement CA29 0108 relatif aux bibliothèques de l'arrondissement Pierrefonds-Roxboro		
CONTENU			
CONTEXTE			
VALIDATION			
Intervenant et sens de l'intervention			
Autre intervenant et sens de l'intervention			
Parties prenantes			
Lecture :			

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandra ENACHE analyste de dossiers



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier # :1255424004

Unité administrative

responsable:

 $\label{lem:condition} \mbox{Arrondissement Pierrefonds-Roxboro} \ , \ \mbox{Direction de la culture_des}$

sports_des loisirs et du développement social , Direction

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Abroger le règlement CA29 0108 relatif aux bibliothèques de

l'arrondissement Pierrefonds-Roxboro

CONTENU

CONTEXTE

Les bibliothèques de Montréal ont pour mission de démocratiser l'accès à la lecture, à l'information, au savoir, à la culture et au loisir, le tout dans un environnement agréable et sécuritaire, autant pour les usagères et les usagers que pour le personnel.

Le réseau des bibliothèques de Montréal remplace le Règlement relatif aux bibliothèques datant de 2014, premier Règlement commun pour toutes les bibliothèques du réseau par un Code de vie. Ce Code de vie énumère les comportements attendus de la part des usagères et des usagers des bibliothèques de Montréal.

Chaque bibliothèque du réseau doit adopter le même Code de vie et en assurer son application, et ce, afin d'éviter qu'une usagère ou qu'un usager, qui contrevient à l'une ou l'autre des règles de conduite dans une bibliothèque, puisse se déplacer et continuer à contrevenir aux règles de conduite dans d'autres bibliothèques du réseau.

Par conséquent, le Règlement CA29 0108 relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro doit être abrogé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 29 0267 - Adopter le règlement numéro CA29 0108 relatif au code de conduite des usagers des bibliothèques de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro.

DESCRIPTION

Le projet de règlement CA29 0148 permet d'abroger le Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro. Il sera remplacé par l'adoption du Code de vie lors d'un prochain conseil d'arrondissement.

JUSTIFICATION

Le remplacement du Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro est nécessaire étant donné que des comportements des usagères et des usagers des bibliothèques évoluent au fil des ans et que le personnel des bibliothèques doit faire face à des situations qui n'ont pas été prévues dans le Règlement en vigueur.

La formule du Code de vie est privilégiée par rapport à un règlement, car elle exprime les attentes de manière plus positive.

ASPECT(S)	FINANCIER(S)
-----------	--------------

Aucun

MONTRÉAL 2030

En regard de la nature de ce dossier, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit d'offrir à la population montréalaise des milieux de vie sécuritaires et de qualité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Parties prenantes

Lecture:

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucun

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mise en application du Code de vie dès le 1er septembre 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. La recommandation est signée par madame Monya Ostiguy, directrice - Développement du territoire et des études techniques, agissant comme directrice d'arrondissement substitut du du vendredi 23 mai 12 h 30 au lundi 9 juin 2025, 8 heures, conformément à l'article 25, de la section V de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec (L.R.Q., chapitre C-11.4).

VALIDATION
Intervenant et sens de l'intervention
Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amelie COUTU Cheffe de section - bibliothèques

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-14

Louise ZAMPINI Cheffe de division - culture, bibliotheque et developpement social

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François DULIÈPRE Directeur, Direction de la Culture, Sports, Loisirs et Développement social



Système de gestion des décisions des instances **SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

IDENTIFICATION Dossier # :1255424005

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Pierrefonds-Roxboro, Conseil d'arrondissement

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

droits et

responsabilités:

Charte montréalaise des Art. 16 e) prendre des mesures adéquates visant à promouvoir,

avec les partenaires du milieu, les droits énoncés dans la présente Charte ainsi que les responsabilités et les valeurs qui y

sont inscrites et, à cet effet, soutenir des pratiques de

sensibilisation et d'éducation

Projet:

Objet: Adopter le Code de vie des bibliothèques de l'arrondissement de

Pierrefonds-Roxboro

CONTENU

CONTEXTE

Les bibliothèques de Montréal ont pour mission de démocratiser l'accès à la lecture, à l'information, au savoir, à la culture et au loisir, le tout dans un environnement agréable et sécuritaire, autant pour les usagères et les usagers que pour le personnel.

Le réseau des bibliothèques de Montréal remplace le Règlement relatif aux bibliothèques datant de 2014, premier Règlement commun pour toutes les bibliothèques du réseau par un Code de vie. Ce Code de vie énumère les comportements attendus de la part des usagères et des usagers des bibliothèques de Montréal.

Chaque bibliothèque du réseau doit adopter le même Code de vie et en assurer son application, et ce, afin d'éviter qu'une usagère ou qu'un usager, qui contrevient à l'une ou l'autre des règles de conduite dans une bibliothèque, puisse se déplacer et continuer à contrevenir aux règles de conduite dans d'autres bibliothèques du réseau.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 29 0161 - Abroger le règlement CA29 0108 relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro - GDD # 1255424004

CA18 29 0267 - Adopter le règlement numéro CA29 0108 relatif au code de conduite des usagers des bibliothèques de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro.

Description

DESCRIPTION

Le Code vie énumère les comportements attendus de la part des usagères et des usagers des bibliothèques. Les usagères et les usagers qui fréquentent les bibliothèques s'engagent ainsi à adopter ces comportements. Des sanctions administratives (perte de privilèges) peuvent être portées à l'encontre d'une usagère ou d'un usager qui contrevient au Code de vie.

JUSTIFICATION

Le remplacement du Règlement relatif à la bibliothèque de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro (CA18 29 0267) est nécessaire étant donné que des comportements des usagères et des usagers des bibliothèques évoluent au fil des ans et que le personnel des bibliothèques doit faire face à des situations qui n'ont pas été prévues dans le dernier Règlement adopté par le conseil d'arrondissement en 2018.

La formule du Code de vie est privilégiée par rapport à un règlement car elle exprime les attentes de manière plus positive.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.o.

MONTRÉAL 2030

En regard de la nature de ce dossier, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit d'offrir à la population montréalaise des milieux de vie sécuritaires et de qualité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée en accord avec la Direction des communications corporatives du Service des ressources humaines et des communications, et la Direction des bibliothèques du Service de la culture :

- Impression de signets relatifs au bon usage des bibliothèques (adultes/jeunes)
- Accès au Code de vie sur la page https://montreal.ca/bibliotheques

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mise en application du Code de vie dès le 1er septembre 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention		
,		
Parties prenantes		
Lecture :		
RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-14	
Amelie COUTU chef(fe) de section - bibliotheque	Jay-Sun RICHARD Chef de division. Sports, Loisirs, Installations	

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François DULIÈPRE directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements

chef(fe) de section - bibliotheque

(arrondissement)



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier # :1258707012

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Pierrefonds-Roxboro, Direction du

développement du territoire et études techniques, Division de

l'urbanisme et de l'environnement

Niveau décisionnel

proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Demande de PPCMOI en vertu du règlement CA29 0045 sur les

projets particuliers de construction, de modification ou

d'occupation d'un immeuble visant à autoriser l'implantation d'un bâtiment de 11 chambres dans le cadre du Programme d'habitation abordable Québec et du Fonds national de co-investissement pour le logement (SCHL) sur le lot 6 615 879, et

établir les normes qui s'y rattachent.

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant a déposé une demande visant la construction d'un nouveau bâtiment de 2 étages comprenant de 11 chambres dans le cadre du *Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ)* et du *Fonds national de co-investissement pour le logement (SCHL)* sur le lot 6 615 879.

Le projet déroge à certaines dispositions du Règlement de zonage (CA29 0040) dont l'usage qui n'est pas autorisé à la grille de spécifications de la zone H2-5-322. Le projet est assujetti à une évaluation dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA29 0045).

Le terrain est situé dans la zone H2-5-322 qui autorise les usages de catégorie « Habitation unifamiliale (h1) » et « Habitation bifamiliale (h2) ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Il s'agit d'un projet de type communautaire de 11 chambres réparties sur 2 étages. Le projet est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme et de mobilité.

Le projet est situé dans la zone résidentielle H2-5-322 du Règlement de zonage (CA29 0040).

Les dérogations suivantes au Règlement de zonage (CA29 0040) sont nécessaires à la réalisation du projet de construction:

- Grille des spécifications de la zone H2-5-322, la catégorie d'usage p2c n'est pas autorisée. Par conséquent, pas de marges de recul, hauteur de bâtiment;

- L'article 171 ne prévoit pas les bornes de recharge pour véhicule électrique;
- L'article 171 ne prévoit pas de normes pour un bâtiment accessoire sur un toit terrasse;
- L'article 171, 12) n'autorise pas dans les cours les escaliers extérieurs donnant accès à un niveau autre que le sous-sol ou le rez-de-chaussée;
- L'article 177, 2° prévoit que le dépôt à déchets doit avoir un volume de 0,9 m3 par tranche de 100 m2 de superficie brute de plancher de l'usage qu'il dessert, sans toutefois être inférieur à 2,4 m3;
- L'article 177, 6° prévoit qu'un abri à déchets doit être contigu à un mur du bâtiment principal et être placé à au moins 6,0 m en retrait de la façade principale du bâtiment;
- L'article 177, 7° prévoit que tout conteneur ou bac à déchets extérieur doit être entièrement entouré d'un enclos;
- L'article 177, 8° prévoit qu'un enclos extérieur doit être accessible par une allée de circulation donnant accès à une rue et qu'un espace libre d'une longueur minimale de 12,0 m doit être aménagé;
- L'article 177, 9° prévoit des bandes de verdure sur les trois côtés de l'enclos à déchets;
- L'article 177, 11° prévoit que les matériaux de revêtement entourant l'enclos extérieur doivent être les mêmes matériaux que le bâtiment principal;
- L'article 184 prévoit qu'une allée d'accès doit être située à plus d'un mètre d'une ligne latérale du terrain. Une bande gazonnée de 1 m doit être aménagée. Une allée d'accès doit être située à au moins 1,2 m du mur d'un bâtiment;
- L'article 185, 1° b) prévoit qu'une bande gazonnée ou autrement aménagée à l'aide de végétaux bordant toute l'allée d'accès doit être plantée d'un arbre à chaque 12 m linéaire lorsque l'allée d'accès est aménagée avec de l'asphalte;
- L'article 199, 2° prévoit une largeur minimale de 6,5 m pour une allée de circulation;
- L'article 201.1 prévoit que des arbres soient plantés dans la bande gazonnée;
- L'article 204, 3° prévoit que les visiteurs doivent avoir accès aux unités de stationnement pour vélos librement;
- L'article 219 prévoit les normes pour les cases de stationnement;
- L'article 221 prévoit une exigence pour le nombre minimal d'unités de stationnement pour vélo:
- L'article 239 prévoit une bande tampon continue d'une largeur de 3 m incluant plantation et clôture lorsque le terrain est adjacent à une zone résidentielle;
- L'article 245 prévoit lors du réaménagement d'une cour que tout arbre abattu devra être remplacé par deux arbres;
- L'article 260 prévoit que le mur d'une fondation hors-sol de la façade principale ne doit pas être apparent à une hauteur supérieure à 400 mm au-dessus du niveau du sol adjacent audit mur;
- L'article 268 prévoit que tous les murs d'un bâtiment à partir de la fondation soient recouverts à une proportion minimale de 80% de maçonnerie et une proportion maximale de 20% pour le fibrociment et la tôle d'acier;
- L'article 278 n'autorise pas les murs de soutènement en gabion.

JUSTIFICATION

Comité consultatif d'urbanisme - Réunion en visioconférence du 6 décembre 2023 Que malgré les révisions apportées au projet, les membres du Comité recommandent au conseil d'arrondissement de ne pas poursuivre les démarches réglementaires de PPCMOI visant à autoriser la construction de 2 bâtiments de 2 étages de logements communautaires puisque les critères d'évaluation suivants ne sont pas rencontrés :

- L'intégration du projet sur le plan de la volumétrie, du style architectural, des matériaux de revêtement extérieur et de l'aménagement des lieux;
- La qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- Le manque de verdure et de plantations dans la cour avant.

Refusé à majorité.	

Les critères selon lesquels est réalisée l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :

- 1° respect du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- 2° compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- 3° qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- 4° avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- 5° avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- 6° impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- 7° qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- 8° avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- 9° faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu.
- 10º favorisation de l'accessibilité universelle au projet, notamment par la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre le bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Non-applicabilité: Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle de par sa nature réglementaire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Consultation citoyenne – Plateforme Cocoriko : le projet n'est pas assujetti en vertu de l'article 14.1 de la Politique de participation citoyenne

Recommandation comité consultatif d'urbanisme : 6 décembre 2023

Adoption du projet de résolution CA: 2 juillet 2025

Affichage sur le terrain et avis public : n'est pas applicable en vertu du 3e alinéa de l'article 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A 19.1)

Assemblée publique de consultation : n'est pas applicable en vertu en vertu du 3e alinéa de l'article 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A 19.1)

Publication pour l'ouverture de registre pour référendum : n'est pas susceptible d'approbation référendaire en vertu de l'article 123.1, 2° de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A 19.1)

Adoption de la résolution par le CA : 4 août 2025 Certificat de conformité : août-septembre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signature de la recommandation atteste la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en matière de projets particuliers de construction, de modifications ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

VALIDATION		
Intervenant et sens de l'intervention		
Autre intervenant et sens de l'intervention	n	
Parties prenantes		
Lecture :		
RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR	Le : 2025-06-26
Kathleen DURITY conseiller(-ere) en amenagement	Stephane QUESNE c/d urb.permis & ii	

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION



Système de gestion des décisions des instances **SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

IDENTIFICATION Dossier #:1259141008

Unité administrative

Arrondissement Pierrefonds-Roxboro, Direction du

développement du territoire et études techniques, Division de responsable:

l'urbanisme et de l'environnement

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet: Demander à la ministre des Affaires municipales une prolongation

> de délai de six (6) mois additionnels destinée à permettre à l'arrondissement Pierrefonds-Roxboro d'adopter ses règlements de concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) de la Ville

de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil municipal a adopté le règlement 24-017 visant à réviser son plan d'urbanisme, intitulé Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (PUM), le 16 juin 2025.

La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) exige que les conseils d'arrondissement adoptent les règlements de concordance afin d'assurer la conformité de leur réglementation au PUM dans un délai de 180 jours (6 mois). Récemment, la LAU a introduit un mécanisme de suspension des avis de conformité, qui fait en sorte qu'un organisme en défaut de concordance ne peut plus, sauf exception, apporter des modifications à sa réglementation d'urbanisme, et ce, jusqu'à ce que le défaut soit résolu.

Le respect de ce délai pour assurer la concordance au PUM n'est pas possible pour diverses raisons. Le présent sommaire décisionnel vise à adopter une résolution du conseil d'arrondissement de l'arrondissement Pierrefonds-Roxboro afin de soumettre une demande de prolongation à la ministre comme prévu à la Politique de prolongation des délais en vertu de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0827 - 2025-06-16 - Adoption du règlement intitulé « Règlement révisant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et son document complémentaire et le remplaçant par le Plan d'urbanisme et de mobilité 2050

CM24 0573 - 2024-05-17 - Avis de motion, dépôt et adoption d'un projet de règlement intitulé « Règlement révisant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et son document complémentaire et le remplaçant par le Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 »

DESCRIPTION

Lorsqu'il est impossible d'adopter les règlements dans le délai imparti, la LAU prévoit que la ministre peut prévoir une nouvelle échéance. La Direction du développement du territoire et des études techniques (DTET) de l'arrondissement Pierrefonds-Roxboro estime que trois obstacles d'importance s'opposent à la réalisation d'une pleine concordance de sa réglementation d'urbanisme au nouveau Plan d'urbanisme et mobilité de la Ville de Montréal

dans le délai normalement imparti de 6 mois. Obstacle 1 : Nombre et complexité des modifications réglementaires

La DTET de l'arrondissement Pierrefonds-Roxboro estime que plusieurs tâches d'analyse urbaine et d'ajustement du cadre réglementaire seront requis pour assurer la concordance des règlements d'urbanisme de l'arrondissement au nouveau PUM. Lors d'une analyse préliminaire des enjeux d'arrimage entre la réglementation actuelle et le contenu du PUM, des ajustements, des modifications et des ajouts de dispositions, de natures autant normatives que discrétionnaires, seront requis.

Le document justificatif joint au présent sommaire étaye plus en détails les objets réglementaires de concordance concernés.

Obstacle 2 : Apports décisionnels et adoption des règlements en période électorale

La période électorale municipale de l'automne 2025, qui se tiendra lors de la période normalement prévue de 6 mois pour l'adoption de la concordance, aura nécessairement un impact sur le processus de participation et de décision des élus, en plus de retarder les étapes d'adoption et de consultation publique prévues par la Loi.

Le document joint offre des précisions sur la période électorale et ses impacts sur le processus de concordance.

Obstacle 3 : Maintien des opérations courantes

La DTET doit travailler au maintien, pendant la période d'élaboration du règlement de concordance, des opérations dites courantes de sa Direction. Celles-ci sont notamment liées à l'émission des permis de construction et au processus d'autorisations réglementairess particulières. Le contexte particulier de l'arrondissement Pierrefonds-Roxboro en 2025 amène une charge de travail importante auprès des ressources de la Direction, ce qui devrait avoir un impact sur le niveau de rapidité auquel la DTET pourra élaborer le règlement de concordance.

Le document joint offre des précisions à cet effet.

État de la situation

À l'heure actuelle, la DTET a déjà procédé à une évaluation préliminaire des tâches requises sur les bases du contenu du projet de PUM présenté par le Service de l'urbanisme de la Ville de Montréal en 2024. La DTET entend réviser cette liste de tâches à accomplir à la lumière de l'adoption de la version finale du PUM en juin 2025 par le conseil municipal de Montréal.

En plus d'avoir procédé à l'identification préliminaire des modifications réglementaires requises, la DTET a aussi été en mesure d'amorcer un important travail d'analyse du cadre bâti sur l'ensemble de son territoire. Ce travail s'avère essentiel à la concordance de son règlement de zonage en matière de gestion du cadre bâti selon la nouvelle approche de l'intensification de la forme urbaine du PUM. Une acquisition préliminaire de données sur la forme urbaine a pu être réalisée, mais un important travail d'analyse, de catégorisation et de validation, sur le terrain, reste à faire notamment.

Effets potentiels d'un non respect des délais de concordance

La DTET estime que le non respect des délais de concordance aura un impact significatif sur la gestion de ses opérations courantes, ainsi que sur la façon d'aborder et de planifier les

grands projets parmi certains secteurs stratégiques de redéveloppement de l'arrondissement. Cette suspension priverait la DTET et l'arrondissement d'une flexibilité de planification et d'outils urbanistiques et de négociation importants.

De plus amples détails sur ces effets sont présentés au document joint au présent sommaire.

Plan de travail

Le plan de travail élaboré par la DTET s'amorcera par l'ajustement et la précision des articles et autres dispositions retrouvés à travers les règlements d'urbanisme de l'arrondissement qui devront être remplacés, ajustés ou ajoutés afin de s'accorder au contenu du PUM final. La DTET entend réaliser ce travail au cours de l'été et de l'automne 2025.

La seconde étape de ce plan devrait être le travail d'analyse de la forme urbaine nécessaire à la gestion du cadre bâti selon l'approche d'intensification urbaine du PUM. Ce travail devrait être réalisé à l'automne 2025.

La DTET entend soumettre aux élus le fruit de ces premières étapes d'analyse et un contenu préliminaire, notamment sur la gestion de la forme urbaine, dans les premières semaines suivant la période électorale municipale. Ainsi, ces validations essentielles devraient pouvoir se réaliser vers la fin de l'année 2025, qui marquerait d'ailleurs déjà la fin du délai normalement accordé par la Loi pour compléter le processus de concordance, illustrant bien la nécessité de la présente demande d'extension de ce délai.

La Direction souhaite par la suite réaliser concrètement les outils réglementaires, tout en menant un travail collaboratif avec le Service de l'urbanisme et de la mobilité de la Ville de Montréal, afin d'assurer le succès de la démarche de concordance, à la fin de l'hiver et début du printemps 2026. Un lancement des procédures formelles d'adoption des règlements de remplacement et de modifications des règlements d'urbanisme existant est souhaité au printemps 2026 (mai), afin de compléter la démarche de concordance à temps pour l'été 2026. Cela permettrait de respecter la prolongation de délai de 6 mois potentiellement accordée par la ministre, qui devrait se conclure en principe au mois de juin 2026.

Un plan de travail détaillé est soumis dans le document joint au présent sommaire.

JUSTIFICATION

Contrairement à Montréal, la majorité des municipalités locales du Québec sont responsables tant de la révision du plan d'urbanisme que de la réglementation d'urbanisme. Le délai prévu à la LAU pour assurer la concordance d'un règlement d'urbanisme au plan d'urbanisme révisé est donc peu adapté au contexte montréalais. En raison de la nature diversifiée des modifications attendues, des étapes nécessaires pour adopter des règlements d'urbanisme, du partage des compétences en urbanisme à Montréal et de la période électorale à l'automne 2025, le respect de ce délai représente un défi important pour l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, ce qui l'amène à procéder à une demande de prolongation afin de ne pas se retrouver en défaut de concordance.

Le 16 juin 2025, le conseil municipal a adopté une résolution d'appui aux conseils d'arrondissement souhaitant soumettre une demande de prolongation du délai d'adoption des règlements de concordance de six mois additionnels

La Politique de prolongation des délais en vertu de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme précise que la demande doit être justifiée par des motifs sérieux, que la nouvelle échéance doit être raisonnable en plus de fournir un plan de travail rigoureux et détaillé qui démontre que l'arrondissement prendra les moyens pour remédier au défaut. Ces éléments sont détaillés au présent sommaire décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 par la nature administrative et lié à des prépondérants légaux liés la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La LAU a introduit un mécanisme de suspension des avis de conformité. Sans l'obtention d'une prolongation d'échéance, le conseil d'arrondissement pourrait être limité quant à la possibilité de modifier sa réglementation d'urbanisme si les règlements de concordance ne sont pas adoptés à l'intérieur du délai prescrit.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Transmission à la ministre, par le secrétaire d'arrondissement, de la résolution accompagnée du document justificatif.

- Décision ministérielle quant au délai demandé et publication de cet avis de décision à la Gazette officielle du Québec.
- Transmission de l'avis de décision à l'arrondissement.
- Publication, par l'arrondissement, de l'avis concernant la prolongation du délai sur le site Internet de la Ville de Montréal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

ALIDATION	
ntervenant et sens de l'intervention	
autre intervenant et sens de l'intervention	

Parties prenantes

Lecture:

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu G GAUDETTE Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-06-26

Stephane QUESNEL chef(fe) de division - urbanisme, permis et

inspections (arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION



Système de gestion des décisions des instances **SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

IDENTIFICATION Dossier # :1259141007

Unité administrative

Arrondissement Pierrefonds-Roxboro, Direction du

développement du territoire et études techniques, Division de responsable:

l'urbanisme et de l'environnement

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet: Approuver, selon le règlement sur les plans d'implantation et

> d'intégration architecturale (PIIA) numéro CA29 0042, l'agrandissement d'un bâtiment commercial situé au 13057, boulevard Gouin Ouest - lot 1 370 349 du cadastre du Québec

(demande de permis 3003364730)

CONTENU

CONTEXTE

La Division de l'urbanisme, permis et inspection de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro a reçu une demande de permis (dossier 3003364730) visant l'agrandissement en marge latérale droite, d'un bâtiment commercial de 1 étage situé au 13057, boulevard Gouin Ouest - lot 1 370 349 du cadastre du Québec.

Selon la Section 2 - Tout bâtiment ou modification de bâtiment faisant partie du groupe "Commerce (c)" du chapitre 4 ainsi que de la Section 2 - Parcours riverain du chapitre 5 du règlement numéro CA29 0042, les travaux sont assujettis à la procédure sur les plans d'intégration et d'implantation architecturale (PIIA).

Le projet nécessite également l'approbation du conseil pour une dérogation mineure sur la distance entre le bâtiment agrandi et la limite de lot (marge latérale), tel que présenté au sommaire décisionnel 1255300004.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Le projet consiste à agrandir un local commercial situé parmi un centre commercial. Le local commercial visé est occupé à des fins d'épicerie. L'agrandissement vise à intégrer, à l'intérieur du bâtiment, un compacteur à déchets déjà existant, afin de régulariser une situation contrevenante avec le règlement sur le zonage (CA29 0040) de l'arrondissement Pierrefonds-Roxboro.

Plus précisément, l'agrandissement sera sur un étage, sur une dimension de 5,64 m de hauteur par 4,27 m de largeur et 12,98 m de longueur.

Les travaux devront être réalisés selon les plans d'architecture et de paysage préparés par Janson Wong, architecte, tels qu'estampillés par la Direction du développement du territoire et des études techniques en date du 19 juin 2025.

L'implantation du projet devra respecter le plan projet d'implantation préparé par David Lord, arpenteur-géomètre, sous la minute 4398 de son greffe, et estampillé par la Direction du développement du territoire et des études techniques en date du 19 juin 2025.

JUSTIFICATION

<u>Extrait du procès verbal de la rencontre en visioconférence du comité consultatif</u> <u>d'urbanisme du 9 avril 2025</u>

Considérant que les membres reconnaissent que le projet atteint les objectifs et critères applicables en matière d'architecture et de volumétrie;

Considérant toutefois que les membres indiquent que des améliorations pourraient être apportées afin d'améliorer l'aspect paysager du projet;

Que les membres du Comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale visant à permettre l'agrandissement d'un bâtiment commercial en cour latérale selon la modification suivante :

 Qu'un plan d'aménagement paysager proposant la plantation d'une bande paysagère composée notamment d'arbustes et située le long du nouvel agrandissement soit déposé auprès de la Direction du développement du territoire et études techniques pour approbation avant l'émission du permis.

Recommandée à l'unanimité.

Suite du CCU

Les requérants ont déposé de nouveaux documents comportant un plan paysager répondant aux commentaires du comité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Non applicabilité : Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signature de la décision atteste la conformité de ce

dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en matière de plans d'implantation et d'intégration architecturale.

VALIDATION		
Intervenant et sens de l'intervention	on	
Autre intervenant et sens de l'inter	vention	
Parties prenantes		
Lecture :		
RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR	Le: 2025-06-23
Mathieu G GAUDETTE	Stephane QUESNE	EL .

chef(fe) de division - urbanisme, permis et

inspections (arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Conseiller en aménagement



Système de gestion des décisions des instances **SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

IDENTIFICATION Dossier #:1258707014

Unité administrative

Arrondissement Pierrefonds-Roxboro, Direction du responsable:

développement du territoire et études techniques, Division de

l'urbanisme et de l'environnement

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet: Refuser selon le règlement sur les plans d'implantation et

d'intégration architecturale (PIIA) numéro CA29 0042, la

construction d'un bâtiment unifamilial isolé de deux étages au 18 923, boulevard Gouin Ouest sur le lot 1 977 648 du cadastre du

Québec.

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant souhaite démolir un bâtiment résidentiel d'un étage construit en 1967 afin de construire un bâtiment résidentiel de deux étages. En vertu du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale CA29 0042, toute nouvelle construction de type résidentiel est assujettie aux objectifs et critères du règlement. Le terrain est également situé dans les zones spécifiques « Parcours riverain » et « Terrains riverains » dudit règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

La démolition du bâtiment existant n'est pas assujettie au règlement régissant la démolition d'immeubles (CA29 0098) puisque construit en 1967.

Le projet consiste à construire un bâtiment résidentiel de deux étages comportant une superficie habitable de ±3 997 pi2 (±371 m2).

JUSTIFICATION

Comité consultatif d'urbanisme - Réunion en visioconférence du mercredi 9 juillet

Considérant que tout nouveau bâtiment résidentiel est assujetti au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale CA29 0042;

Considérant que le lot # 1 977 648 est également situé dans les zones spécifiques « Parcours riverain » et « Terrains riverains » du Règlement CA29 0042;

Considérant qu'il est souhaitable que le projet soit revu afin de tenir compte des objectifs et critères de ce règlement et ainsi assurer une insertion compatible au cadre bâti;

Que les membres du Comité recommandent au conseil d'arrondissement de refuser la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale visant la construction d'un bâtiment unifamilial isolé de deux étages, étant donné que les objectifs et critères suivants ne sont pas respectés :

Section 2 du chapitre 3 « Éléments naturels et aménagement paysager » :

- La proposition ne favorise pas la conservation des composantes paysagères puisqu'il est proposé d'abattre le seul arbre mature existant en cour avant ;
- L'aménagement paysager en cour avant doit être bonifié.

Section 4 du chapitre 3 « Volumétrie et composition architecturale » :

- La résidence proposée ne permet pas une transition graduelle avec sa voisine de droite et par conséquent a un effet écrasant sur cette dernière ;
- La proposition architecturale s'apparente à un modèle générique et ne tient pas compte des spécificités du milieu d'insertion ;
- Les couleurs des revêtements extérieurs proposées ne s'harmonisent pas avec les couleurs dominantes des bâtiments significatifs du milieu d'insertion.

<u>Section 2 du chapitre 5 « Parcours riverain » :</u>

- Le projet présenté par les choix architecturaux n'exprime pas qu'il fait partie du milieu d'insertion puisque ne reflète pas ses caractéristiques principales ainsi que les éléments architecturaux dominants des bâtiments de ce milieu d'insertion.

Refusée à l'unanimi	té.		

Comité d'architecture - Réunion en visioconférence du mercredi 25 juin 2025

Le projet est présenté pour la deuxième fois au comité d'architecture. Les travaux assujettis à la démarche d'approbation en PIIA consistent à.la construction d'un bâtiment résidentiel de deux étages à la suite de la démolition du bâtiment d'un étage construit en 1967. Faisant suite aux commentaires de la réunion du 21 mai 2025, le requérant a soumis des plans révisés.

Bien que le projet ait été révisé, le bâtiment demeure toujours massif et manque de variation au niveau de la volumétrie. Les couleurs des matériaux contrastent avec celles du secteur.

Il est également noté que la perspective 3D n'est pas à l'échelle. Le volume présenté n'est pas représentatif de ce qui serait construit.

Le Comité d'architecture souhaite que le projet soit présenté au comité consultatif	
d'urbanisme afin qu'il soit revu selon les objectifs et critères du Règlement relatif aux pla	ıns
d'implantation et d'intégration architecturale.	

Comité d'architecture - Réunion en visioconférence du mercredi 21 mai 2025

Le projet est présenté pour la première fois au comité d'architecture. Les travaux assujettis à la démarche d'approbation en PIIA consistent à la construction d'un bâtiment résidentiel de deux étages à la suite de la démolition du bâtiment d'un étage construit en 1967.

Bien que le comité considère que les trois maisons existantes sur cette portion du boulevard sont vouées à un éventuel redéveloppement, ce redéveloppement doit se faire dans la continuité du boulevard Gouin. Le projet présenté est très massif. Le volume au-dessus du garage doit être retravaillé afin qu'il soit moins massif par rapport au bâtiment adjacent. Il y a lieu de revoir les couleurs proposées du projet puisque trop contrastantes. Cet effet de contraste n'est pas présent dans le secteur. Le comité questionne la portion de la colonne qui excède la marquise ainsi que le style contemporain de la porte d'entrée proposée. Le comité n'est pas favorable à l'entrée véhiculaire en demi-cercle puisqu'elle donne trop d'emphase au bâtiment.

Le comité souhaite ainsi revoir une version révisée du projet qui intègrent ses commentaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Non applicabilité : Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Advenant l'approbation du projet par le conseil d'arrondissement, ce dernier devra être retiré de l'ordre du jour puisqu'il doit faire l'objet d'une analyse de conformité par les services concernés (construction du bâtiment et aménagement paysager).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture:

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kathleen DURITY conseiller(-ere) en amenagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-16

Stefan KOPCZYNSKI chef(fe) de division - ingenierie et infrastructures (arr. pierreonds/roxboro)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier # :1253050009

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Pierrefonds-Roxboro, Direction du

développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie et des infrastructures

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Charte montréalaise des Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire

droits et

responsabilités :

Projet:

Objet: Approuver le procès-verbal du comité de circulation et sécurité

routière du 5 juin 2025.

CONTENU

CONTEXTE

Le comité de circulation et sécurité routière a tenu une rencontre le 5 juin 2025. Le procèsverbal sera approuvé par le conseil d'arrondissement, et par le fait même le conseil d'arrondissement accepte les conclusions et recommandations du Comité permettant ainsi de modifier l'Annexe « A » du Règlement 868 concernant la circulation et la sécurité publique sur le territoire de l'ancienne Ville de Pierrefonds et du Règlement 98-596 régissant le stationnement sur les voies publiques de l'ancienne Ville de Roxboro.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Ces recommandations visent la sécurité des utilisateurs du réseau routier de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

VALIDATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTSADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signature de la recommandation atteste la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Intervenant et sens de l'intervention		
Autre intervenant et sens de l'intervention	1	
Parties prenantes		
Lecture :		
RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR	Le: 2025-07-09
Denise BLANCHARD adjointe à la direction	Stefan KOPCZYNSI chef de division - i (arr. pierreonds/rox	ngenierie et infrastructures

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stefan KOPCZYNSKI chef de division - ingenierie et infrastructures (arr. pierreonds/roxboro)



Système de gestion des décisions des instances **SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

IDENTIFICATION Dossier #:1253050007

Unité administrative

Arrondissement Pierrefonds-Roxboro, Direction du

développement du territoire et études techniques, Division de responsable:

l'urbanisme et de l'environnement

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet: Nommer un (1) nouveau membre pour le Comité consultatif

d'urbanisme de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro pour une

période d'un (1) an

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 132 de la Charte de la Ville de Montréal, le conseil d'un arrondissement peut, conformément au chapitre V du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1) compte tenu des adaptations nécessaires, constituer un comité consultatif d'urbanisme. À cet effet, il a le pouvoir d'adopter un règlement constituant le Comité et d'en spécifier son mandat et ses règles d'opérations.

Le règlement CA29 0014 constituant un comité désigné sous le nom de « Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro » prévoit les règles de fonctionnement du CCU.

En vertu de l'article 2, le Comité est constitué de 6 membres citoyens, 1 élu et 2 substituts pour remplacer les membres du comité absents ou dans l'impossibilité d'agir;

le Maire de l'arrondissement est d'office membre du Comité, mais sa présence n'est pas dénombrée aux fins du quorum sauf s'il remplace le membre du Conseil d'arrondissement nommé sur le Comité.

Règlement du Comité consultatif d'urbanisme CA29 0014

«Nomination des membres :

- 3. Les membres du Comité, autres que le Président d'arrondissement, sont nommés par résolution du Conseil d'arrondissement.
- 4. Le premier mandat est de deux (2) ans pour quatre (4) membres du Comité dont le Président, et d'un (1) an pour les trois (3) autres membres. Le renouvellement de tout mandat subséquent est d'une durée de deux ans. La durée du mandat se calcule à compter de leur nomination par résolution.»

Or suite à la démission du membre René Leblanc, un poste de membre régulier est disponible.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution: CA25 29 0024

Il est proposé par le conseiller Benoit Langevin appuyé par le conseiller Chahi (Sharkie) Tarakjian

QUE monsieur Timothy Destunis soit nommé à titre de membre suppléant du Comité consultatif d'urbanisme du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2026.

DESCRIPTION

NOMINATION D'UN MEMBRE

La direction Développement du territoire et études techniques recommande au conseil la nomination de la personne suivante à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme pour une période de un (1) ans, soit du 1er juin 2025 au 31 mai 2026 : Monsieur Timothy Destunis

JUSTIFICATION

Monsieur Benoit Langevin, conseiller d'arrondissement de concert avec Monsieur Stéphane Quesnel, c/d Urbanisme, permis et inspection ont analysé l'expérience et l'apport de l'expertise au niveau de l'analyse des dossiers du CCU.

 Monsieur Timothy Destunis, rencontre les critères de sélections et de disponibilité en remplacement du membre René Leblanc

ASPECT(S) FINANCIER(S)

D'autoriser une dépense de 100 \$ par séance aux membres présents à même le budget de fonctionnement.

Code budgétaire : 2420.0010000.303105.06001.54590.000000.0000.00000.019012

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Louise LEROUX 2, Pierrefonds-Roxboro

Lecture:

RESPONSABLE DU DOSSIER

Denise BLANCHARD adjointe à la direction

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-27

Stephane QUESNEL c/d - urbanisme, permis et inspections (arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier # :1258707013

Unité administrative

responsable :

Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de

l'urbanisme et de l'environnement

Niveau décisionnel

proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Prendre acte des procès-verbaux des réunions du comité

consultatif d'urbanisme (CCU) tenues les 4 juin et 9 juillet 2025

CONTENU

CONTEXTE

Prendre acte des procès-verbaux des réunions du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenues les 4 juin et 9 juillet 2025

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

S.O.

JUSTIFICATION

S.O.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 (objectif 12). Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques ni aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle de par sa nature de procèsverbaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTSADMINISTRATIFS

S.O.

VALIDATION		
Intervenant et sens de l'intervention		
Autre intervenant et sens de l'intervention		
Parties prenantes		
Lecture :		

V III BUBITY

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kathleen DURITY conseiller(-ere) en amenagement

Stefan KOPCZYNSKI chef(fe) de division - ingenierie et infrastructures (arr. pierreonds/roxboro)

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION